



Actes du colloque du jeudi 11 juin 2026

***Du modèle familial unique aux tribus d'aujourd'hui :
quelles conséquences ?***

MOT D'ACCUEIL

- Jérôme FEHRENBACH, directeur général du Conseil supérieur du notariat

OUVERTURE

- Maître Jean GASTÉ, président de l'Association Congrès des Notaires de France et président honoraire du 121^e Congrès des notaires de France

INTERVENANTS

- Irène THÉRY, sociologue du droit, spécialiste de la famille et de la vie privée
- Maître Éric SIMON-MICHEL, président de la commission « La vie de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Baule (Loire-Atlantique)
- Sébastien HUYGHE, député du Nord
- Jean-Philippe VALLAT, directeur des politiques familiales de l'Union nationale des associations familiales
- Maître Bérengère CUNEY, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Clayette (Saône-et-Loire)
- Maître Véronique DEJEAN DE LA BÂTIE, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à Paris
- Jean-Paul MATTEI, député des Pyrénées-Atlantiques
- Guillaume ROEHRIG, généalogiste successoral, directeur général du Groupe Coutot-Roehrig

SYNTHESE ET CONCLUSION

- Maître Philippe Laveix, président de Territoire et Consciences

ANIMATION

- Aymar de GERMAY, délégué général de Territoire et Consciences

Aymar de GERMAY, délégué général de Territoire et Consciences

Bonjour à toutes et à tous, je suis Aymar de Germay, le délégué général de Territoire et Consciences. Nous sommes très heureux de vous compter parmi nous pour ce nouveau colloque. Merci au Conseil supérieur du notariat de nous accueillir dans ses locaux et dans son magnifique amphithéâtre.

Ce colloque est organisé en partenariat avec l'Association Congrès des Notaires de France. Nous avons préparé ensemble ce programme pour une matinée de réflexion consacrée aux tribus familiales. Nous rebondissons sur les riches travaux du dernier Congrès des notaires de France et nous allons examiner plusieurs pistes pour voir comment, face à un modèle familial unique qui s'est transformé pour se décliner dans des modèles de famille diversifiés, accompagner les familles, quelles solutions pour s'adapter à cette nouvelle donne familiale et faire en sorte que chaque famille, quelle que soit son organisation et sa structure, puisse vivre du mieux possible. Et ceci, d'un point de vue transgénérationnel pour tenir compte de l'allongement de la durée de la vie et de la cohabitation de plusieurs générations.

Nous aurons deux tables rondes et, au milieu, un focus sur un sujet très important qui est le statut du beau-parent. À chaque fois, les intervenants auront un temps pour développer leur position sur le sujet. Et bien sûr, à l'issue de ces présentations, la parole vous sera donnée pour des questions, des réponses, mais aussi des échanges entre les différents intervenants. Je voulais vous indiquer que ce colloque sera enregistré : cela nous permettra de diffuser l'intégralité du colloque en ligne. Nous constatons que ces partages de vidéos sont très largement suivis sur le site internet de Territoire et Consciences. Vous pourrez retrouver ces captations vidéo, mais également les actes puisque la totalité des échanges qui auront été tenus ce matin seront transcrits dans des actes, ainsi qu'une synthèse qui sera à la disposition de tous. Si vous allez sur notre site internet, vous verrez que c'est notre pratique et que cela permet justement de relayer à la fois nos réflexions et nos propositions.

Je vous propose d'accueillir les trois premiers intervenants.

Tout d'abord, Jérôme Ferenbach, qui est le directeur général du CSN, mais également historien, et qui nous accueille chez lui. Jean Gasté, qui est notaire à Nantes, président de l'Association Congrès des Notaires de France et président du 121^e Congrès des notaires de France. Et Irène Théry, sociologue spécialisée dans la sociologie du droit, de la famille et de la vie privée, directrice d'études à l'EHESS. Je vous remercie de votre présence.

MOT D'ACCUEIL

Jérôme FEHRENBACH, directeur général du Conseil supérieur du notariat

Je voulais vous accueillir au nom de Bertrand Savouré, le président du CSN, qui a fort regretté de n'être pas là, mais il partait pour la Serbie, puisque nous avons une coopération internationale avec un certain nombre de pays et notamment avec le notariat serbe, avec un programme fort nourri de rencontres, y compris avec le ministre serbe de la Justice, cet après-midi. Donc, il ne pouvait pas être des nôtres. Et par ailleurs, comme vous le savez certainement, d'après le fonctionnement du CSN, les élus sont très mobilisés le lundi, le mardi et le mercredi. Ils font un peu relâche dans leur étude, évidemment, le jeudi et le vendredi. C'est la raison pour laquelle il n'y a pas de notaire qui puisse s'exprimer au nom du CSN à ma place aujourd'hui.

Très rapidement, je vous salue tous de la part du président du CSN, en particulier, mesdames et messieurs les professeurs, monsieur le député, les personnalités qui ont bien voulu nous rejoindre, les intervenants et notamment madame Théry, dont l'intervention sera, je pense, extrêmement vivifiante. Donc je vous remercie particulièrement. Je suis d'autant plus à l'aise pour dire deux petits mots alors que je ne suis pas notaire moi-même, deux petits mots qui me frappent et qui s'affichent derrière moi.

Le mot tribu. On va revenir sur le sujet du Congrès de Montpellier, mais je voudrais reprendre le mot tribu sous un angle un peu différent qui, j'espère, vous touchera un peu, mais qui moi me frappe énormément, justement comme non-notaire. Nous avons l'immense chance d'avoir dans le notariat une tribu notariale extrêmement vigoureuse, avec tout ce que cela sous-tend de capacité à vivre ensemble, de cohésion, de capacité d'innovation également et de créativité ... Je vous donne juste un petit chiffre qui, je crois, est très parlant : nous avons grosso modo en France à peu près 600 notaires qui collaborent très régulièrement à la vie du CSN. Je ne parle pas des élus des instances territoriales qui sont, eux-mêmes, fort nombreux, mais simplement de ceux qui collaborent aux travaux du CSN, de l'instance nationale par différents canaux, on en a environ 600, dont à peu près 80 qui travaillent dans le cadre des sections de l'Institut d'études juridiques. Et toute une série de notaires qui, au travers de missions parfaitement identifiées, collaborent de façon très professionnelle en consacrant plutôt une partie de leur temps, un, deux, trois, quatre, cinq, parfois, plusieurs jours par mois, aux travaux de l'instance nationale. Et ça, c'est une force que la profession ne doit surtout pas méconnaître et qu'elle doit vraiment entretenir. C'est la force de la tribu notariale cette fois et je me permets de la saluer encore aujourd'hui par ce dévouement, tout simplement, cette capacité de don de soi que je trouve tout à fait incroyable, est devenue extrêmement rare dans la société d'aujourd'hui pour une cause commune. Et cette capacité de

travail, cette expertise et cette créativité que je souhaite vraiment saluer, alors qu'on est à quelques jours de l'anniversaire de la loi du 23 juin 2006 portant réforme des successions et des libéralités. On est à quelques mois de l'anniversaire de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection juridique des majeurs, à laquelle, comme vous le savez, le notariat a fortement contribué à sa manière. Et donc, ça me paraît très important de souligner la force, la vitalité de cette vaste tribu qui ne doit surtout pas décliner. Des congrès, comme celui de Montpellier, permettent d'entretenir et des colloques, comme celui-ci, permettent également de prolonger les travaux.

Autre mot sur lequel je souhaiterais rebondir, c'est celui de conscience, qui est la marque du Think Tank qui a organisé ce colloque. Pourquoi ? Parce que je ne vais pas prétendre me lancer dans un grand dithyrambe à ce sujet, mais trop souvent aujourd'hui, l'urgence chasse l'essentiel ou la conscience. Et très souvent, même dans le débat public, y compris sur des sujets très difficiles, aussitôt, on refoule ce terme-là, parce que certains estiment qu'elle n'a pas le droit de citer.

Et ce que je trouve extrêmement dangereux, à titre personnel, et ce que je trouve très bien et très beau dans les travaux de notariat, c'est qu'ils sont sans cesse à la jonction entre votre pratique, mais également cette part d'humanité qui est en vous, cette part d'expérience de sagesse qui est issue certainement de votre pratique, mais qui est issue également de votre conscience. Je pense que c'est très bien et très beau de travailler aujourd'hui sous la bannière, sous l'étendard de la conscience. Je pense que c'est tout à fait essentiel et je voulais vous remercier de votre participation à ce colloque et de la vitalité, j'imagine, avec laquelle vous allez prolonger et faire éclore ces débats. Merci.

Aymar de GERMAY, délégué général de Territoire et Consciences

Merci beaucoup, monsieur le directeur général, pour ces mots et pour votre accueil. Je passe la parole à Jean Gasté, président de l'Association Congrès des Notaires de France, pour son discours d'ouverture.

DISCOURS D'OUVERTURE

Maître Jean GASTÉ, président de l'Association Congrès des Notaires de France et président honoraire du 121^e Congrès des notaires de France

« *Chaque génération reçoit en héritage la tâche de façonner son époque* » : cette phrase est issue de l'encyclique que vient de publier le Pape Léon XIV. Elle est évidemment pleine de sens pour nous, notaires. Elle est pleine de sens et résonne énormément. En effet, on parle de génération, d'héritage : nous recevons pour façonner. Il y a trois ans, quand il m'a été proposé de tenir la présidence du Congrès des Notaires, il a fallu que je propose un thème au conseil d'administration. J'ai proposé les tribus familiales, partant du principe que j'allais avec mes confrères, ensemble, réfléchir sur les conséquences de l'évolution des structures familiales et ainsi façonner un droit apte à accompagner les tribus d'aujourd'hui.

L'Association Congrès des Notaires de France cherche toujours à avoir une cohérence de ces thèmes d'année en année. Prenons l'exemple du 119^e Congrès : on a réfléchi au logement. Faire en sorte que le logement soit mieux adapté à nos besoins, ce qui s'est prolongé naturellement sur les travaux du 120^e Congrès pour un urbanisme durable. Le tout pour accueillir qui ? Les familles d'aujourd'hui. Si autrefois je naissais, je me mariaais et je décédais sous mon clocher, il en va aujourd'hui complètement différemment. Les couples se font, se défont, se refont, sont mobiles, ils se recomposent en permanence. Les frères et sœurs ne sont plus que des germains, ils sont aussi des demis, voire des quasi-frères et sœurs. L'organisation familiale s'en trouve donc de plus en plus complexe et le droit se doit d'évoluer sans pour autant, et c'est extrêmement important, perdre sa cohérence.

C'était bien là l'enjeu et l'objet du congrès de Montpellier. Je pense que nous y sommes arrivés. Cette matinée nous permet, grâce à Territoire et Consciences, de continuer cette réflexion ensemble avec vous tous ici présents pour ouvrir le débat. Avons-nous conscience, et je rebondis sur ce que vous disiez, monsieur le directeur, des effets de ces modifications sur les liens de la famille et sur notre société ? Notre territoire s'en trouve également peut-être modifié.

Trois réflexions ce matin vont guider nos réflexions sur la notion de famille. La famille peut être multifonctionnelle. Notre accompagnement des tribus familiales peut y répondre. La famille peut être également organisationnelle. La famille peut être fondée sur, non seulement le lien de sang, mais également le lien de cœur. Et puis enfin, la famille est multigénérationnelle, elle chamboule le droit des successions. Toutes les conséquences, évidemment, ce matin, ne peuvent être

évoquées. On ne peut pas aborder ici l'incidence des familles sur la macroéconomie, mais sur la microéconomie. On peut se poser la question du rôle des générations entre elles, notamment sur les mécanismes d'entraide. Si vous voulez bien, faisons un constat. Depuis la Révolution française, l'État s'est constitué, il a évolué au fur et à mesure des siècles, le XIX^e et le XX^e siècle.

Et puis, nous sommes arrivés aujourd'hui à un État providence. État providence qui est peut-être arrivé au bout et à ses limites. Et je veux vous poser une question ici : la solidarité nationale ne doit-elle pas passer après la solidarité familiale ? Soyons en conscients et réfléchissons ensemble. Accompagnons ce changement, façonnons l'avenir. La première table ronde nous invite à la réflexion sur cette famille multifonctionnelle. Deux facteurs peuvent être mis en exergue l'augmentation de la durée de vie et la diminution du nombre de naissances. Les deux sont extrêmement liés, notamment pour notre système qui est fondé sur les solidarités. Que dire de l'avenir de notre système de retraite, lorsque le nombre d'actifs diminue, et que ce phénomène s'accroît avec la baisse des naissances. Favoriser le nombre des naissances est une nécessité. L'accompagner, par l'affirmation que la famille est une valeur sûre, est primordiale, semble-t-il. Lorsque je naissais, il y a plus d'un demi-siècle maintenant, on parlait de la troisième génération, le troisième âge. Aujourd'hui, il n'est pas rare d'évoquer le quatrième, voire le cinquième âge. Les générations familiales ont donc un rôle à jouer dans l'accompagnement du vieillissement.

Et puis, juste une remarque, que dire des adaptations nécessaires des logements et du territoire ? Il faut repenser le logement. Un exemple simple : une famille à quatre personnes se sépare. Deux logements vont être nécessaires pour accueillir les enfants. Que dire également de la nécessité d'accueil des jeunes enfants, les crèches, qui ne doivent pas être trop éloignées du lieu d'activité des parents. Bref, tout cela nous démontre que l'enfant va avoir sa place dans notre société et que le vieillissement de la société a aussi une importance sur notre économie. C'est le rôle multifonctionnel de la famille, de la famille de sang à la famille de cœur.

Le droit de la famille a évolué, on le sait, en laissant de plus en plus de place à l'autonomie de la volonté. Depuis plus de 30 ans, la relation beaux-parents et bel-enfant n'a pas trouvé sa place dans la hiérarchie juridique. La place, pourtant, doit être faite à ce lien particulier, mais ne doit pas être fondée et imposée par le droit, mais par la volonté. C'est le droit choisi. La relation du beau-parent avec le bel-enfant ne s'arrête pas entre un adulte et un enfant mineur.

Elle constitue aujourd'hui la relation d'une personne vieillissante avec un jeune adulte. Il faut donc ouvrir nos chakras et restructurer nos réflexions pour donner une place, pour ceux qui le veulent, à ce lien particulier. C'est la famille organisationnelle des liens. Et puis, pour en terminer, la famille est multigénérationnelle. Elle modifie et chamboule les règles, des règlements des successions.

La transmission patrimoniale s'en trouve impactée. La réserve héréditaire a été extrêmement modifiée, mais aujourd'hui, la réflexion doit être ouverte. La réserve n'est pas qu'une obligation alimentaire, c'est de vous faire comprendre que vous faites partie d'un groupe, évitant, semble-t-il, l'individualisme. Et la fiscalité des mutations à titre gratuit ouvre souvent les débats, parfois idéologiques. Je ne rentrerai pas dans cette question ce matin.

Je laisserai au 122^e congrès de Lille de cette année le soin d'y travailler. Cependant, il ne faut pas oublier que l'impact des générations entre elles, les transmissions et l'impôt peuvent aider, justement, par rapport à l'âge auquel nous héritons. Savoir que l'on appartient à un groupe, c'est savoir d'où l'on vient, où l'on va, et surtout, connaître l'histoire de sa famille. Savoir de quel point on part, c'est toute une histoire familiale et ici, le regard du généalogiste va nous y aider.

Vous le voyez, les familles sont multiples. Elles sont multifonctionnelles, organisationnelles et multigénérationnelles. Accompagnons ces changements afin qu'ils ne soient pas cacophoniques, voire même chaotiques, mais bien harmonieux. Voilà ce que nous devons ensemble façonner.

Sans plus attendre, je vais laisser à Irène Théry le soin d'aborder notre sujet avec son regard.

GRAND TÉMOIN

Irène THÉRY, sociologue du droit, spécialiste de la famille et de la vie privée

Merci Monsieur le Président et je voudrais remercier d'abord les organisateurs de m'avoir permis de venir parler avec vous. Je vais essayer dans les 20 minutes qui me sont imparties, de prendre la mesure avec vous du changement qu'il y a eu avec ce passage du modèle unique de la famille aux nouvelles tribus contemporaines, du changement dans la perception de ce qu'on pourrait appeler les principes de justice à l'intérieur des recompositions familiales.

Les familles recomposées ont été très longtemps refoulées aux marges de notre paysage familial, au point qu'en 1987, quand je m'y suis intéressée, il n'y avait en France pas un livre, pas une étude, pas un documentaire, pas une statistique, pas un numéro de revue, pas un dossier de magazine consacré à ce sujet.

L'expression « familles recomposées » est apparue, la première fois, dans un numéro de la revue *Dialogue*, la revue des centres de consultation conjugale, qui s'appelait « Les beaux-enfants ». Et donc, c'est là qu'apparaît le terme de famille recomposée. Et ce sont les sciences sociales et les juristes qui ont rompu ce silence, qui ont donné ce nom de famille recomposée. Et nous avons,

avec mes collègues historiens, anthropologues, démographes, juristes, créé un grand chantier de recherche interdisciplinaire au début des années 1990. Ce qui me frappe, c'est à quel point, mais j'espère que ça va changer, que malgré le déploiement énorme de ces familles, leur nombre, les choses ont relativement peu changé du point de vue juridique jusqu'à présent. Et donc, pour prendre la mesure de ces changements, je voudrais simplement contraster trois temps dans lesquels la représentation de ce qu'est un remariage ou une recomposition familiale, de ce qu'est le lien beaux-parents et beaux-enfants, de ce que c'est même qu'une famille, ont profondément changé.

Premier temps, qui dure très longtemps, le temps du veuvage précoce et de la haine des secondes noces. La première famille est seule légitime. Dans les siècles passés, la présence d'un beau-parent était tolérée comme la conséquence malheureuse, mais inévitable des veuvages précoces qui étaient fréquents : femmes mortes en couches, hommes morts à la guerre, etc. Il fallait bien remplacer, et souvent très vite, l'époux disparu par un substitut capable de remplir les tâches spécifiques à son sexe dans une entité familiale organisée de bout en bout sur le principe d'un partage très net entre les rôles masculins et féminins. On estime ainsi qu'au XVIII^e siècle, plus d'un quart des mariages étaient des remariages. Cependant, la seconde union ne s'intégrait pas aisément au système occidental de parenté, fondé sur une conception religieuse du mariage indissoluble.

Au fur et à mesure que s'est élaboré le droit civil, l'État s'est attaché à préserver la continuité de la première famille comme la seule qui puisse inscrire les enfants dans la lignée et la transmission des patrimoines. Et donc, parce que la famille recomposée est vue comme une menace possible, elle n'acquiert pas d'existence juridique ni de véritable reconnaissance sociale. Et d'ailleurs, en français, nous n'avions pas, jusque récemment, de mots pour la désigner. Le beau-parent est sommé de jouer un rôle qu'on lui dénie pourtant, *a priori*, la capacité de remplir. Et la représentation de la marâtre cristallise tout particulièrement ce paradoxe. Elle doit être une seconde mère au quotidien pour les enfants du premier lit, mais elle est suspectée de ne pouvoir jamais l'être pour deux raisons. Elle ne pourrait pas avoir d'instinct maternel à l'égard d'enfants qu'elle n'a pas enfantés et de surcroît, l'épouse en elle est supposée détruire la mère potentielle. C'est La Bruyère qui le dit « *Ce qu'une marâtre aime le moins, ce sont les enfants de son mari* ». Plus elle est folle de son mari, plus elle est marâtre. En tant qu'épouse, elle est supposée éprouver à l'égard de sa rivale disparue une jalousie proportionnelle à ses sentiments pour son mari et assouvir son besoin de vengeance sur les enfants qui sont l'incarnation, au sens propre, de l'union antérieure. Une marâtre, parce qu'elle n'est qu'une seconde épouse, est nécessairement une mère dénaturée. Le beau-père est, lui, suspecté, *a priori*, mais pour de toutes autres raisons. Ce qu'on soupçonne chez lui, c'est de regarder chez la veuve, qu'elle soit joyeuse ou éplorée, surtout les biens de son mari. S'approprier autant que possible ces biens qui devaient revenir aux enfants

du premier lit, voilà la motivation à peine cachée de ceux qui prétendent préférer les veuves flétries avec charge d'enfants aux jeunes tendrons de l'année.

Ça, c'est l'origine de ce fameux édit des secondes noces de 1560, qui, justement, va limiter toutes les libéralités que les veuves pourraient consentir à leur nouveau conjoint en en privant les enfants du premier lit. Ainsi, sous ces deux figures féminines et masculines, le beau-parent est perçu comme le substitut menaçant du mort. Il ne peut apporter aux enfants du premier lit que l'envers du rôle parental dont il est la caricature grimaçante, maltraitance de l'orphelin innocent et prédation de l'héritage laissé par le disparu. Ces stéréotypes à l'égard du beau-parent ne visent pas qu'un rôle familial ambigu. Ils expriment l'intolérance de toute une culture à l'égard du remariage, considéré comme une atteinte à l'idéal monogamique chrétien.

L'idéal monogamique chrétien, ce n'est pas un seul époux à la fois, c'est un seul époux pour la vie. Sans s'appesantir sur les conséquences de ce fait, notons simplement que la notion de recomposition familiale est ici forcément anachronique. Elle suppose la création d'une nouvelle configuration complexe, alors que dans le passé, ce qu'on voyait, c'est tout simplement la superposition dans l'espace domestique de deux familles, l'ancienne et la nouvelle. La méchante marâtre, le duplice parâtre, incarnent leur impossible accord.

La famille recomposée n'existe pas au plan symbolique. C'est pour ça qu'elle n'a, en français, pas de nom. Donc, la vraie famille pour les enfants, c'est la famille des enfants du premier lit, c'est la première famille et la seconde n'existe pas vraiment. Ce premier temps, qui est très long, d'abord religieux, puis laïcisé, se prolonge finalement jusqu'aux années 1950, mais va apparaître un deuxième temps, très différent et très court, le temps qu'on va appeler du divorce et du foyer normal, la seconde famille efface la première.

Quel est ce deuxième temps ? La sécularisation du mariage, l'accroissement de l'espérance de vie, l'autorisation du divorce pour faute, ouvrent peu à peu une seconde phase. À partir du dernier quart du XIX^e et au cours du XX^e siècle, les secondes unions après veuvage deviennent progressivement plus rares, en dehors des périodes guerre. Cependant que les remariages après divorce sont autorisés en France à partir de 1884, mais restent statistiquement très marginaux et très mal perçus. Donc, la perception de la famille recomposée va se transformer. Dans un premier temps, l'intolérance traditionnelle se poursuit. Si le divorce n'est acceptable que comme une sorte de veuvage social qui purge la famille du coupable, c'est comme ça qu'on voit le divorce pour faute, si les enfants sont attribués à l'innocent, comme on dit, ce n'est pas comme un cadeau, c'est parce que le divorce est une autorisation d'expulser de la famille le coupable et la vraie famille demeure avec l'innocent et ses enfants.

Donc, si le divorce n'est acceptable que comme une sorte de veuvage social, qui purge la famille du coupable, l'innocent devrait marquer sa fidélité aux engagements initiaux et à l'idéal

monogamique par une vie de chasteté. C'est bien pourquoi l'Église est plus hostile encore au remariage qu'à la séparation. Mais un vrai tournant s'affirme à partir des années 1950, car transformer sa famille en famille monoparentale par le divorce est incomparablement moins accepté par la société que de devoir l'accepter comme la conséquence de la fatalité de la mort.

Ces familles monoparentales d'un nouveau type, après divorce, sont un écart par rapport au modèle de la famille nucléaire qui triomphe comme jamais auparavant au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Dans ce contexte, le remariage acquiert pour une petite trentaine d'années une légitimité inattendue, celle de réintégrer les victimes d'une faillite conjugale dans la normalité sociale, voire d'être la preuve de leur capacité à dépasser la crise induite par le divorce. Dans cette courte phase qui culmine dans les années 1970, la seconde famille est vue comme celle qui efface la première ratée et peut devenir enfin la vraie famille des enfants du premier lit. On refait alors sa famille comme on refait sa vie en repartant à zéro.

Il s'agit d'une simple tendance, mais ce qui est important, c'est de voir qu'il y a une certaine faveur qui est accordée alors à l'adoption de l'enfant du conjoint, à la substitution d'un nouveau nom de famille à l'ancien, au fait, pour le beau-parent, de se faire appeler papa ou maman, dans l'aspiration à assimiler le plus possible la famille recomposée à une famille nucléaire classique. Le beau-parent connaît alors une apparente embellie. Il devient le substitut rassurant du coupable. Il était le substitut menaçant du mort, il devient le substitut rassurant du coupable. Cependant, la défiance sociale ne disparaît pas. Pour autant, elle se renouvelle. Plus la norme d'assimilation d'une famille recomposée à une vraie famille, comme on dit, plus la réalité de leur structure et de leur fonctionnement devient source de méfiance.

L'assimilation, c'est un piège parce qu'elle permet aussi de dire que les familles recomposées ne pourraient que mimer les vraies, fondées sur les liens du sang. Ne sont-elles pas de fausses familles nucléaires comme on parle de fausses monnaies ? Du coup, tout ce qui est spécifique est interprété comme une source potentielle de risques pour l'enfant. Dans un contexte où le divorce pour faute n'a pas vraiment questionné le modèle d'un ordre familial matrimonial, ces familles, que l'on nomme significativement alors des familles reconstituées, *reconstituted families*, sont condamnées à demeurer aux marges du système telles d'inévitables leurres, ce sont des familles qu'on dit structurellement à risque.

Et de ce point de vue-là, d'ailleurs, ce caractère très particulier de ce temps où le beau-parent est vu comme le substitut rassurant du coupable, où on incite la femme qui a été abandonnée et qui a conservé la garde des enfants une fois qu'elle a expulsé son mari coupable de l'avoir trompée,

malgré cette incitation au remariage, rien ne change vraiment dans la transmission et dans les représentations générales du système global de la transmission des générations.

La troisième phase, c'est celle dans laquelle nous sommes plongés. La phase du démariage, des recompositions familiales, des nouvelles tribus, où l'on va passer de la substitution, qu'elle soit inquiétante ou rassurante, à la coexistence entre les liens parents-enfants et les liens beaux-parents, beaux-enfants. C'est logiquement la plus difficile à cerner. Son trait le plus évident, c'est l'explosion quantitative des familles recomposées qui est liée à l'explosion du divorce. Donc, d'un côté, en se banalisant, ces configurations familiales sortent de la déviance.

On voit, au cours des dernières décennies, s'atténuer fortement l'idée que la famille recomposée serait structurellement à risque. Un nouvel espace de représentation et de valeur se déploie. Et ce qui est très important, c'est que dans ce nouvel espace de représentation et de valeur, les beaux-parents eux-mêmes refusent la logique de la substitution.

Toutes nos enquêtes de sociologie, et nous en avons mené beaucoup, en particulier dans la période des années 1990, mais aussi depuis, convergent pour indiquer que se met en place un nouvel ensemble de références par lesquelles les beaux-parents cherchent à nommer une place complexe pour eux-mêmes. Ils nous répondent, quand on les interroge sur leur rôle, leur statut : je ne suis ni parent ni ami. Je cite : je ne cherche pas à remplacer le parent. Pour rien au monde, je ne me ferais appeler papa ou maman.

Ces formules négatives indiquent la difficulté à définir cette place en positif dans une culture qui est marquée par le principe d'exclusivité de la filiation. Cette attention des beaux-parents à énoncer leur refus de se mettre dans une position de substitution à l'égard du parent, tient au fait qu'eux-mêmes intègrent le fait qu'avec l'explosion des divorces, s'est affirmé progressivement dans la fin du XX^e siècle un principe de coparentalité post-divorce. Au fur et à mesure que nos sociétés reconnaissent aux époux le soin de rompre leur union, finalement sans faute particulière, selon leur volonté, on considère que c'est un droit qui est lié à la représentation de ce qu'est un nouveau couple duo.

En contrepartie, la société insiste sur le fait qu'on peut divorcer de son époux, mais qu'on ne divorce pas de ses enfants. C'est cette différence qui s'accroît et les beaux-parents vivent dans un monde dans lequel, effectivement, de façon importante, on insiste sur le caractère inconditionnel et indissoluble de la filiation. À partir de là, si on comprend quelle est cette nouveauté de la perception de la famille recomposée, on perçoit qu'il y a différentes spécificités qui expliquent que l'horizon de ce qui est juste va changer par rapport à autrefois. D'abord, le point important, c'est que cette définition du beau-parent, ça n'est plus d'être un substitut ni

menaçant, ni rassurant, c'est d'être : il se vit comme une figure additionnelle. Et cette figure additionnelle, il doit respecter la place des parents, ne pas la mettre en cause.

Il se voit comme une figure additionnelle et quand nous essayons de cerner les caractéristiques de cette figure additionnelle, nous percevons qu'il y a évidemment une très grande diversité de cas, mais que dans l'ensemble, si on veut arriver à synthétiser cette diversité des cas, on dirait que ce « ni parent ni ami » signifie : je ne suis pas un ami, c'est-à-dire par rapport à l'enfant, je ne suis pas son copain. J'assume des tâches générationnelles de soins d'éducation, donc une responsabilité générationnelle, mais je ne me mets pas dans une place généalogique, c'est-à-dire cette responsabilité générationnelle au quotidien de la vie familiale ne m'intronise pas, en quelque sorte, dans le système de transmission en inscrivant les beaux-enfants dans ma lignée.

Donc, je ne revendique pas et la société n'est pas prête à accorder aux beaux-parents une sorte de statut parental du point de vue de la généalogie et de la symbolique de la transmission.

À partir de là, je dirais simplement que pour essayer de comprendre les principes de justice dans ces nouvelles familles recomposées, il faut prendre en compte deux grandes questions. La première question, c'est évidemment la temporalité inhérente aux familles recomposées, c'est-à-dire le fait que quand les beaux-parents ne se disent ni parents ni amis, en fait, toute la carte est ouverte et c'est ce que nous constatons dans les enquêtes. Il y a une très grande diversité. Depuis des beaux-parents qui, par exemple, ont recomposé avec des enfants très jeunes, qu'ils ont élevés toute leur vie avec un autre parent qui n'était pas là, qui sont quasiment en situation parentale, jusqu'à des beaux-parents pour qui, à l'inverse, la recomposition se fait plus tard avec des enfants du premier lit du parent qui sont déjà quasiment adultes et ils seront au mieux des sortes d'amis de parrainage pour les enfants. Donc, il y a une très grande diversité des cas.

Et de ce point de vue-là, effectivement, comme vous l'avez dit, l'idée d'essayer de rassembler tous ces cas dans un statut du beau-parent paraîtrait contraire à la fois au respect de cette diversité des situations, des perceptions de ce qui est juste entre un rôle quasi-parental et un rôle pas du tout parental, et que donc, c'est aux beaux-parents, une fois qu'effectivement, avec l'âge, de se poser la question de la transmission. Finalement, ils ne définissent pas leur rôle à l'avance, mais ils le constatent *a posteriori*. Ils constatent ce qui est arrivé.

Et de ce point de vue-là, je voudrais terminer en précisant simplement un point important. Ils vont regarder si, effectivement, leur lien à leur bel enfant a été de nature assez forte pour qu'ils souhaitent leur transférer leurs biens ou une partie de leur bien, selon d'ailleurs qu'ils ont eux-mêmes des enfants, qu'ils en avaient avant la recomposition, qu'ils en ont eu dans la recomposition ou qu'ils n'en ont pas.

Mais je voulais souligner le fait que ce qui est souvent la pensée sur ces principes de justice, ce n'est pas simplement la perception du beau-parent comme étant une figure additionnelle, c'est ce que c'est qu'une famille. C'est ça qui a changé. Autrefois, on assimilait très facilement la famille et le foyer. Mais aujourd'hui, ce que nous avons montré avec le développement des nouvelles recompositions familiales, c'est que justement, l'une des caractéristiques de la recomposition, c'est que les membres d'un même foyer n'ont pas forcément la même famille.

Dans un foyer recomposé, si on interroge les enfants du premier lit, ils désigneront comme leur famille leur père et par exemple leur mère, s'ils sont au foyer de leur mère, et leur père qui est dans un autre foyer. Évidemment, le beau-parent n'aura pas la même définition de la famille. Se croisent dans un foyer plusieurs familles. Je pense que c'est assez important d'avoir en tête que désormais, quand on cherche à énoncer des principes de justice, on ne peut plus se borner à voir la justice à l'intérieur même du foyer.

Je prends un dernier exemple pour conclure. Prenons un cas de plus en plus fréquent, où à l'intérieur d'un foyer recomposé, parents et beaux-parents, pendant des années, se sont mis d'accord pour élever à la fois les enfants du premier lit, par exemple de la mère, et des enfants du nouveau couple. Ils n'ont jamais eu l'idée de donner différemment à manger, de nourrir différemment, etc. Ils se sont comportés en traitant à égalité dans le quotidien des soins et de l'éducation, tous les enfants, quelles que soient leurs origines. Quel va être le principe de justice au moment de choisir la transmission ?

Et là, il y a plusieurs cas de figure, mais c'est assez compliqué. Le principe de justice peut être le suivant : on les a toujours traités en égaux, on va les traiter en égaux aussi au moment de la transmission. Mais en fait, ce principe de justice va être lui-même affecté par le fait que les beaux-parents ne peuvent pas raisonner à l'échelle du foyer. Parce que s'ils raisonnent à l'échelle du foyer, ils oublient qu'il y a, pour les enfants du premier lit, par exemple, une succession qui intervient avec leurs parents non-résidents. Donc, il serait d'une certaine façon créé une injustice que de traiter de façon semblable les enfants du premier et du deuxième lit, alors que les enfants du premier lit auront une succession de leur autre parent. Vous voyez la complexité de la façon dont s'établissent les principes de justice qui vont faire que, par exemple, dans un cas comme celui que je viens de citer, finalement, les parents vont demeurer sur un schéma classique : chacun lègue à ses enfants parce que chacun reçoit de son père et de sa mère, etc. Donc, tout ça pour dire que les principes de justice dans les nouvelles recompositions familiales se dessinent peu à peu, mais ils n'ont pas encore fait l'objet d'une explicitation assez claire de leur cohérence par-delà la diversité.

Et là, nous attendons beaucoup des notaires. Il n'y a pas eu jusqu'à présent d'enquêtes sur les principes de justice mobilisés dans les recompositions familiales, les grands principes et leur diversité, ce qui la rend intelligible. Je voudrais conclure par un appel, en quelque sorte, aux notaires en disant : vous êtes aux premières loges pour savoir comment les gens raisonnent. Ils vont raisonner en fonction de leur cas particulier. Comment ils raisonnent et comment ils raisonnent en essayant de concilier leur situation propre avec des principes généraux de justice.

Vous dites dans le rapport du dernier congrès que parmi les questions qui vous posent problème, il y a la différence entre les cas des beaux-pères et des belles-mères. Les belles-mères, elles ont en général les enfants du premier lit avec elles, alors que les beaux-pères ont très souvent recomposé une famille, alors qu'ils ont perdu le lien avec les enfants du premier lit. Et parmi les problèmes que vous soulevez de justice en général, c'est la tentation qu'il peut y avoir du côté des pères qui ont refait une famille d'éliminer les enfants du premier lit, avec lesquels ils ont perdu des liens. Alors que cette tentation n'existe pas du côté des mères qui ont conservé le lien avec leurs enfants du premier lit. Vous voyez, c'est donc au niveau de la constellation familiale recomposée qu'il faut raisonner. Et là, vous pouvez apporter, je pense une explicitation assez grande aux principes de justice collective, qu'ensuite, il reviendra dans chaque cas particulier, de lier à la situation familiale en cause.

TABLE RONDE 1 « COMMENT ACCOMPAGNER LES TRIBUS FAMILIALES ? »

**Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences**

Un grand merci à tous les deux pour vos éclairages. Le décor a été brillamment planté. Je vais maintenant appeler les intervenants de la première table ronde à me rejoindre.

Maître Éric Simon-Michel. Vous êtes notaire à la Baule, vous étiez président de la commission de la vie de la famille du 121^e Congrès des notaires de France.

J'appelle, de manière virtuelle, le député du Nord Sébastien Huyghe, qui devait être physiquement là, mais qui sera parmi nous en vidéo pour partager sa vision du sujet, puisqu'il a une contrainte dans sa circonscription et s'en excuse.

Enfin, Jean-Philippe Vallat, vous êtes directeur des politiques familiales et des services aux familles de l'Union nationale des associations familiales. L'UNAF, c'est une association et une institution qui a pour mission à la fois de défendre les intérêts des familles, mais aussi de rendre des services : soutiens financiers, actions en faveur de la parentalité, de la protection de l'enfance, mais également protection juridique des majeurs vulnérables. J'ajoute que Jean Gasté, interviendra en complément des intervenants. Sans perdre de temps, Éric, je vous passe la parole pour introduire le sujet.

Maître Éric SIMON-MICHEL, président de la commission « La vie de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Baule (Loire-Atlantique)

Je vais essayer de vous livrer le regard qui peut être celui d'un notaire s'agissant d'accompagner les tribus familiales. Le notaire est un témoin privilégié en ce qui concerne l'accompagnement des tribus familiales, puisqu'il suit et conseille les familles au travers de leur vie et au travers des projets qu'elles peuvent mener, mais également des événements et des vicissitudes que les familles peuvent rencontrer. L'accompagnement que le notaire peut être amené à proposer est très diversifié. Le notaire, généralement, va accompagner les familles pour leur permettre de constituer un patrimoine. D'organiser leur patrimoine, par exemple, pour protéger la famille si jamais il y a un décès parmi les membres de la famille.

Donc, constituer un patrimoine, organiser le patrimoine, structurer le patrimoine. Un mot revient sans cesse, évidemment, c'est le mot patrimoine. Même si un notaire peut évidemment conseiller les familles en matière d'intérêts extra-patrimoniaux, le rôle du notaire s'épanouit pleinement en matière d'accompagnement des familles sur le patrimoine. Et comme la deuxième table ronde va parler tout à l'heure de la transmission de patrimoine, je voudrais plutôt porter un regard focalisé sur les techniques que les notaires vont mettre en place sur le patrimoine pour favoriser des mécanismes d'entraide familiale, comme ce qui a été évoqué tout à l'heure en introduction par le président du 120^e Congrès des Notaires. Ce sujet n'est pas du tout nouveau.

Il suffit de consulter les archives départementales pour constater que depuis toujours, les notaires ont mis au service des familles une véritable science juridique pour les accompagner. Je vous donne trois exemples qui sont assez frappants. Quand il s'agissait, par exemple, de permettre à un membre de la famille de loger gratuitement un autre membre de sa famille, les notaires, dès le XVIII^e siècle, ont mis en place des mécanismes de donation temporaire d'usufruit ou de

donation de fruits et revenus. On voit vraiment dans tous les répertoires de jurisprudence des pratiques qui avaient été inventées par les notaires en ce domaine-là de manière tout à fait innovante. Un autre exemple en matière de financement des ménages. Les ménages, évidemment, en matière d'accompagnement, ont besoin d'obtenir des crédits pour financer leurs besoins. Et les notaires se sont rapidement rendu compte que le patrimoine familial était parfois un obstacle à l'obtention des crédits. Un exemple : la femme était dotée d'une hypothèque légale occulte sur les biens de son mari. Et cette hypothèque légale effrayait les créanciers qui, du coup, craignaient et ne consentaient pas de crédit. Alors les notaires ont inventé une pratique qu'on a appelée la cession d'antériorité. Ils ont permis à la femme de céder l'antériorité de son hypothèque au profit des créanciers et c'est ce qui permettait à ces créanciers de consentir un crédit. On a vraiment vu dans cette technique-là un système d'accompagnement des tribus familiales par les notaires. Un dernier exemple, toujours en matière de financement, et pour vous montrer que les patrimoines familiaux, parfois, sont des obstacles à l'obtention de crédit, les notaires se sont rapidement rendu compte que des banques, parfois, refusaient de prêter à des droits indivisaires, parce que les droits indivis sont des assiettes de sûreté très peu stables. En cas de partage, les hypothèques peuvent être effacées. Et on constate, dès le XVIII^e siècle, des clauses inventées par les notaires pour permettre aux hypothèques d'avoir une assiette sur l'ensemble du bien indivis, alors même qu'il n'y avait qu'un seul indivisaire qui empruntait. Et toutes ces pratiques-là, ce qui est le plus surprenant, c'est qu'elles ont été validées par notre Code civil. On les trouve aujourd'hui dans notre Code civil et il n'y a pas plus belle reconnaissance pour les notaires que de voir des pratiques qu'ils créent être reconnues et promues dans le code des Français.

Mais jetons plutôt un regard sur ce qui se passe aujourd'hui. À l'heure actuelle, la solidarité familiale s'incarne de multiples façons. Il peut toujours s'agir de loger un membre de sa famille ou de se porter garant pour un engagement des membres de sa famille. On pourrait vraiment donner un inventaire très long, sans doute un peu fastidieux, de tous les mécanismes de solidarité qui existent. Je voudrais vous montrer simplement un point qui m'a beaucoup frappé lorsque j'ai préparé ce Congrès, c'est qu'aujourd'hui, il y a un facteur important dans la solidarité familiale qui est, d'abord, celui de l'allongement de la durée de la vie, qui va impliquer que les membres seniors d'une tribu familiale peuvent avoir des besoins accrus en raison d'une dépendance.

Mais un deuxième facteur vient se conjuguer avec celui-ci, c'est le sentiment de déclassement que les Français vont avoir, c'est-à-dire les juniors, les membres juniors de la tribu, considérant qu'à fonction égale, par rapport à ceux de leurs aînés, ils disposent de moins de revenus. Ils ont des ressources financières beaucoup moindres. On voit aujourd'hui une difficulté en matière de solidarité familiale entre des membres juniors qui peuvent être amenés à apporter leur concours à leurs seniors alors qu'ils ont des revenus et un patrimoine inférieurs à ceux de leurs aînés.

Il y a des statistiques qui existent sur ces questions. On appelle souvent ça la règle des trois fois 60. Les plus de 60 ans ont plus de 60 % du patrimoine immobilier et plus de 60 % du patrimoine financier. On voit vraiment dans ces statistiques l'idée que cette notion d'ascenseur social ne fonctionne plus et que de nombreux Français qui ont entre 30 et 50 ans ont l'impression d'être déclassés et d'avoir un patrimoine très largement inférieur à celui de leurs aînés. Et les notaires voient immédiatement les conséquences de cette situation au quotidien. Je vais vous donner trois exemples.

Le premier exemple est celui du paiement des droits de succession. Lorsqu'un notaire traite une succession, il constate fréquemment que les enfants ne peuvent pas payer les impôts de succession et que c'est le conjoint survivant qui va devoir acquitter les impôts de succession pour le compte des enfants. C'est assez paradoxal dans un pays comme la France qui exonère les conjoints survivants de tout impôt de succession et qui, dans les faits, voit le conjoint survivant payer les impôts de succession pour ses enfants. C'est clairement un mécanisme de solidarité et d'entraide. On arrive à cette situation où c'est l'usufruitier qui paye les impôts de succession. Malheureusement, l'administration fiscale a tendance à considérer que cette prise en charge des impôts de succession par le conjoint est une libéralité taxable. Et là, il y a vraiment un problème d'incompréhension au niveau de la fiscalité par rapport à des pratiques d'entraide. Et c'est le point où je veux venir. Aujourd'hui, on constate que des mécanismes d'entraide et de solidarité familiale sont entravés par une perception fiscale qui a tendance à assimiler les flux financiers entre membres de la famille - qui sont pourtant des flux d'entraide et de solidarité - comme des libéralités qui seraient taxables.

Un deuxième exemple. Très souvent, un patrimoine est en usufruit et en nue-propriété. Il faut faire des travaux pour améliorer le bien, améliorer la performance énergétique. Ça fait partie des enjeux importants. Et qui peut effectuer les grosses réparations et les grosses dépenses de réparation sur le bien ? En pratique, c'est l'usufruitier, puisqu'encore une fois, ce sont les usufruitiers qui, le plus souvent, disposent des liquidités nécessaires. Et cela fait plus de 150 ans que les notaires ont inventé une clause qui prévoit que les grosses réparations et les travaux d'amélioration seront à la charge de l'usufruitier et non pas du nu-propriétaire, qui, de toute manière, ne peut pas les financer.

Et quant à l'usufruitier, plutôt que ses fonds soient stockés sur son compte en banque et subissent les effets de l'inflation, pourquoi ne pas les utiliser pour améliorer un bien immobilier ? Et là aussi, c'est là que le bât blesse : l'administration fiscale tend à considérer que cette prise en charge des travaux par l'usufruitier, alors même qu'elle correspond à une réalité logique d'entraide et de disposition de moyens, s'apparente à une libéralité taxable. Vous voyez, on a un deuxième

exemple ici de flux financier ou de technique d'entraide et de de solidarité familiale qui peuvent être analysées comme une libéralité.

Mon dernier exemple, peut-être le plus frappant. Tous les notaires vendent des biens qui sont détenus en usufruit et nue-propriété. Et parfois, il s'agit de transférer tous les fonds au profit de l'usufruitier qui est pourtant âgé, qui a parfois 92 ans et dont l'usufruit ne vaut plus que 10 % si on se réfère à des tableaux fiscaux, cet usufruit de 10 % ne permettrait pas de financer la dépendance de l'usufruitier. En pareille situation, des clauses de quasi-usufruit permettent de transférer l'intégralité des fonds au profit de l'usufruitier. Mais là encore, la difficulté, c'est que ces fonds auraient dû appartenir aux nus-propriétaires puisque le bien était en démembrement de propriété. Et donc, la technique, c'est évidemment de déduire de la succession de l'usufruitier, cette remise des fonds au titre d'une créance de restitution de quasi-usufruit. Un texte récent, l'article 774 bis du Code général des impôts, empêche la déduction de cette créance fiscale et donc remet potentiellement en cause des schémas de solidarité familiale que les notaires ont créés pour permettre de financer la dépendance des usufruitiers.

Et j'en arrive à ma conclusion. Pour pouvoir permettre une entraide familiale, une solidarité familiale, il faut que les familles puissent disposer d'un patrimoine. Et ce patrimoine, il ne doit pas subir des pressions fiscales importantes, sinon il ne permet pas de servir de support à une entraide familiale. Donc, le regard que peut avoir un notaire, sans doute, je pense qu'il est partagé par beaucoup de mes confrères et consœurs, c'est le vœu qu'en France, on adopte un système fiscal sans doute plus cohérent par rapport à ces mécanismes d'entraide pour permettre leur continuité.

Évidemment, en disant ça, les notaires ont bien conscience que les impôts sont une ressource cruciale pour permettre à l'État de financer un autre type de solidarité qui est celui de la solidarité nationale et plus seulement de la solidarité familiale. Mais l'État, c'est un vrai nœud gordien. Dans quel sens faut-il le trancher ? L'État a commencé à le trancher puisqu'on note un certain désengagement de l'État sur certaines fonctions pourtant très importantes, les tutelles, toutes ces fonctions-là. On voit aujourd'hui quand même qu'il y a des mécanismes de contractualisation, notamment avec le mandat de protection future. Dans un contexte de désengagement, cette solidarité familiale ne pourra fonctionner véritablement que si la France se dote d'une fiscalité sans doute plus moderne et moins taxatrice pour préserver les patrimoines familiaux.

Je pense que le prochain Congrès des notaires, le 122^e, aura l'occasion d'évoquer ces questions qui sont à la racine du notariat, puisqu'il s'agit, conformément à notre raison d'être, d'accompagner et de conseiller avec humanité les familles. Merci beaucoup.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci beaucoup, Éric, pour votre intervention. Je vous propose d'écouter la vidéo de Sébastien Huyghe qui nous explique sa position sur le sujet du jour.

Sébastien HUYGHE, député du Nord

Bonjour à tous. Je suis désolé de ne pouvoir être parmi vous ce matin comme prévu au départ. Je me permets de vous envoyer une petite vidéo avec les réflexions qui sont les miennes concernant les nouvelles familles, les nouvelles tribus. Le notaire est en première ligne face à ces nouvelles compositions de la famille. Il faut que la loi puisse être adaptée à cette modernité, à cette réalité du quotidien auquel vous êtes confrontés.

J'ai eu l'honneur de porter une proposition de loi qui était issue d'une des propositions du 121^e Congrès des Notaires de Montpellier. Cette proposition de loi, vous la connaissez. C'était celle qui prévoyait la reconnaissance du beau-parent.

Le beau-parent aujourd'hui n'a aucune reconnaissance. Et pourtant, dans de nombreuses familles, ça se passe extrêmement bien entre le nouveau conjoint et les enfants. Nous avons besoin qu'il y ait cette reconnaissance qui soit une reconnaissance non seulement dans la vie civile, mais aussi d'un point de vue fiscal. C'est ce que prévoyait cette proposition de loi.

Malheureusement, les aléas de la vie politique font qu'en commission, elle n'a pas prospéré, mais j'espère bien pouvoir y revenir pour que demain, nous puissions avoir cette reconnaissance du statut du beau-parent et éviter que dans un certain nombre de familles, on recourt à l'adoption simple, alors que ce n'est ce que voulaient véritablement les familles.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Ce statut des beaux-parents, nous aurons l'occasion d'en parler tout à l'heure et d'y passer encore plus de temps à l'automne lors d'un webinaire qu'on organisera à nouveau en partenariat avec l'Association Congrès des Notaires de France. Sébastien Huyghe avait également une deuxième proposition à vous soumettre.

Sébastien HUYGHE, député du Nord

La seconde proposition que j'ai voulu porter et traduire dans une proposition de loi est celle qui a été travaillée avec le professeur Grimaldi sur la fiducie patrimoniale. Là aussi, on s'adapte aux nouvelles tribus en permettant d'utiliser la fiducie, en plus de ce qui existe actuellement de la fiducie garantie ou la fiducie professionnelle, une fiducie patrimoniale qui permet de transmettre un patrimoine ou des éléments de patrimoine à des enfants qui souffrent d'un handicap ou des personnes vulnérables dans un but de protection de ce patrimoine et de permettre à ces enfants de tirer les fruits de ce patrimoine et il pourra ensuite revenir à d'autres héritiers. Cette fiducie patrimoniale est un élément qui manque aux professionnels dans le cadre de ces nouvelles familles et surtout dans le cadre d'enfants souffrant d'un handicap lorsque les parents veulent protéger leur avenir. Vous voyez, il y a un certain nombre d'outils qui sont utilisables. J'ai pris deux exemples ; ceux que j'ai décidé de porter ici à l'Assemblée nationale, mais il y en a beaucoup d'autres qui seront utiles pour les nouvelles structures familiales que nous connaissons dans la société. Je vous souhaite un bon colloque et à très bientôt.

Aymar de GERMAY, élué général de Territoire et Consciences

Voilà pour cette intervention, ces deux propositions. Si parmi les intervenants installés à cette table, il y a des réactions, n'hésitez pas.

Maître Jean GASTÉ, président de l'Association Congrès des Notaires de France et président honoraire du 121^e Congrès des notaires de France

Je réagis sur la fiducie patrimoniale. C'est louable de vouloir sécuriser la situation d'un enfant handicapé, mais il faut aussi s'intéresser à celui qui ne va pas recevoir. Dans une famille, il faut toujours regarder celui qui reçoit et celui qui ne reçoit pas. Il faut se méfier de ce que ça peut donner. Je pense que le droit des biens peut potentiellement répondre à ces questions-là. Ce sont des questions de fiscalité derrière, mais qui s'adaptent. Le droit des biens, bien travaillé, peut aider, justement, à favoriser, non pas une transmission de patrimoine, parce que l'enfant qui a un handicap n'a peut-être pas obligatoirement besoin de patrimoine, il a besoin de revenus. Je ne sais pas si le besoin s'en fait ressentir.

Maître Éric SIMON-MICHEL, président de la commission « La vie de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Baule (Loire-Atlantique)

La fiducie patrimoniale, moi, je ne suis absolument pas défavorable. Je pense qu'elle pourrait ouvrir un certain nombre d'opportunités. Maintenant, je ne suis pas méfiant, mais je fais très attention parce que l'expérience qu'on a de la fiducie, il existait déjà des fiducies innommées en droit français, mais elle est vraiment apparue en 1981 avec les cessions de créance Dailly. Elle est vraiment arrivée dans notre Code civil en 2007. Et ensuite, en droit des sûretés, vraiment, principalement, les articles 2011 du Code civil et suivants. Et puis, avec la réforme des sûretés de 2022, elle est arrivée pour les cessions de créance à titre de garantie de droit commun, c'est l'article 2373, et les cessions de créance de sommes d'argent à titre de garantie, l'article 2374 et suivant du Code civil. On a vraiment un panel de la fiducie qui est vraiment arrivé en droit français dans une vraie dynamique de sûreté et de financement des entreprises. En 2007, il s'agissait pour la France de devenir attractive en matière de crédit syndiqué.

Il était plus admissible qu'un parc d'attractions, situé pas très loin d'ici, finance ces nouvelles attractions de plusieurs dizaines de millions d'euros sous la loi new-yorkaise, avec des mécanismes qu'on appelle de *parallel debt*. La fiducie elle est vraiment entrée en France pour des raisons de crédits syndiqués, de financement d'entreprises. L'expérience qu'on a depuis plusieurs années, c'est que ça reste des schémas assez ésotériques. C'est-à-dire que même dans les milieux d'affaires, même dans des milieux qui vont impliquer des mandataires judiciaires et l'administrateur judiciaire, parce que le fin mot de toutes ces fiducies, c'est d'offrir des garanties qui résistent aux procédures collectives, on voit qu'on est arrivé dans des domaines extrêmement ésotériques où la perte de compréhension de ce type de schéma est réelle. Et c'est ça qui m'inquiète un peu.

Je me dis que si déjà dans des domaines économiques avertis, on se rend compte que la compréhension de la fiducie pose question. J'ai un petit peu peur que pour le domaine familial, là, on ait encore plus de difficulté à expliquer ces schémas et les familles à les comprendre. Donc, je pense que là où on pourra la faire fonctionner, c'est dans des hypothèses de protection des majeurs où la question de la compréhension sera portée par rapport à une personne qui administre vraiment le patrimoine. En revanche, proposer ces solutions de transmission ou d'organisation de patrimoine avec des patrimoines affectés à des familles, je pense qu'on aura des difficultés de compréhension sans doute encore plus dures que lorsqu'on propose des opérations comme des LBO, des holdings ou des *owner buy-out*. C'est la réserve que je fais. Je suis favorable à ça.

Puis le droit français n'a pas de quoi avoir peur de ces mécanismes-là. Un droit qui a déjà articulé des masses communes, des masses de biens propres, des biens propres, des biens individuels, des droits individuels, des créances d'indivision, etc. Il sait très bien organiser ça. Il n'y a pas de difficulté du tout pour s'accommoder avec une fiducie patrimoniale.

Mais moi, la grande question, c'est celle de la compréhension et de l'acceptabilité du schéma dans un caractère familial.

Jean-Philippe VALLAT, directeur des politiques familiales de l'Union nationale des associations familiales

Je vais m'éloigner justement un petit peu de cette technicité juridique, vous m'en excuserez. Peut-être trois idées du côté de l'UNAF sur votre question autour de l'accompagnement des familles.

Première idée, notre regard justement sur le paysage familial, les modèles familiaux, le passage à des tribus éclatées. Peut-être donner quelques chiffres. Et rappeler qu'il y a des constantes : 70 % des enfants mineurs et 59 % des enfants de 18 ans vivent avec leurs deux parents. Ça peut être d'ailleurs dans un cadre de recomposition, mais bien avec leurs deux parents. On a 23% des enfants qui vivent en famille monoparentale et 10% qui vivent en famille recomposée. Ces deux derniers chiffres ne bougent pas tellement ces dernières années d'ailleurs. Il y a eu la grande révolution qu'a rappelée Irène Théry dans son intervention, ce grand changement, cette place du divorce. Mais aujourd'hui, on est dans une situation qui ne bouge plus tellement, semble-t-il, sur ces modèles familiaux, avec quand même un regret de notre part et un appel aussi aux notaires, comme vous l'avez fait, madame. En termes de statistiques, on a finalement peu de statistiques récentes sur ces notions familiales. Les dernières statistiques officielles réelles du ministère de la Justice sur le divorce datent de 2016, il y a 10 ans. Sur les ruptures de Pacs, c'est 2014. Sur les unions libres, c'est aussi 2014.

On a beaucoup parlé de constat, mais au fond, quelles en sont les causes ? Quel serait d'ailleurs le regard des notaires sur les causes des séparations ? On parle beaucoup des conséquences, mais nous, on a commencé à étudier les causes avec des sociologues. Qu'est-ce qui fait qu'il y a des tensions dans les couples ? Ce sont aussi des aspects intéressants à travailler. Sur ce premier point, il y a des transformations, évidemment. Nous sommes dans un modèle beaucoup plus éclaté, avec des parcours différents et, en même temps, des constantes et, peut-être aussi, un palier dans ces évolutions démographiques, ces évolutions de comportements durant ces dernières années.

Deuxième idée, peut-être un peu plus politique de notre point de vue, mais qui renvoie aussi beaucoup au droit, notre malaise peut-être à l'UNAF sur la tentative des politiques publiques, qu'on peut bien comprendre, à fixer des catégories de familles : les familles monoparentales, les familles recomposées... Nous, on a été très intéressés par le terme de tribu qui ouvre justement un peu plus le champ des possibles et le champ des parcours. Je crois, madame Théry, vous l'avez dit aussi, qu'il est difficile de catégoriser ces parcours extrêmement complexes, mouvants, avec des relations vis-à-vis du premier parent qui vont être très différentes avec des ruptures de lien parfois totales, avec le père, notamment, ou au contraire, des relations très pacifiées dans le cadre d'une monoparentalité ou d'une recomposition.

En fait, ces catégories qu'on veut fixer dans le droit, mais plus encore dans les politiques publiques, sont un obstacle à bien appréhender ces parcours.

On comprend que les politiques publiques cherchent à suivre ces évolutions, en particulier les pouvoirs publics qui sont évidemment très inquiets. Vous rencontrez peut-être aussi dans votre travail la précarité des familles monoparentales, leur décrochage par rapport à l'emploi. En même temps, nous sommes un peu réticents vis-à-vis, par exemple, des cartes familles monoparentales proposées par certaines municipalités. Nous sommes ma à l'aise avec cette volonté de cibler des catégories de familles qui sont, au fond, extrêmement diverses.

Et on l'a dit aussi pour le statut du beau-parent, la difficulté à prendre en compte des volontés qui vont être très différentes. Les politiques publiques doivent, de notre point de vue, rester modestes sur leur volonté de fixer ainsi les situations familiales. Plusieurs intervenants l'ont déjà dit ce matin : laisser s'exprimer librement la volonté des familles, leur capacité aussi à inventer, et j'y reviendrai, à initier des bons systèmes d'accompagnement et de prise en charge.

Mon dernier point est important. Il concerne justement l'accompagnement des familles qui est le thème de cette table ronde. Nous aussi, à l'UNAF, vous l'avez dit, monsieur de Germay, vous l'avez rappelé, nous, nous rassemblons des associations. Nous avons beaucoup de travailleurs sociaux, nous sommes complémentaires et nous travaillons beaucoup avec des notaires, d'ailleurs, notamment en matière de protection juridique des majeurs. Donc, on se pose la question, effectivement, du bon accompagnement des tribus d'aujourd'hui. Vous l'avez compris, de notre point de vue, finalement, certains enjeux d'accompagnement, et la plupart même, concernent toutes les familles. On n'a pas forcément envie de saucissonner, de dire « *Les familles monoparentales, on va faire comme ça. Les familles recomposées, on va faire comme ça* ». Nous avons quelques enjeux forts, et je voudrais les reprendre, certains ont déjà été cités, qui vont transcender toutes ces ruptures qu'on identifie d'une famille à une autre. J'en verrai trois :

Premier enjeu, nous sommes inquiets de la question démographique, de l'écart croissant que nous voyons entre le désir d'enfant et sa réalisation. C'est pour nous un sujet de préoccupation. Ça devrait l'être aussi pour notre société, certainement pas dans un but nataliste, mais vraiment avec l'idée de suivre la volonté des personnes, puisque, nous, on interroge beaucoup les parents dans des enquêtes scientifiques, mais aussi dans des études plus qualitatives. Le désir d'enfant aujourd'hui, c'est 2,4. La réalisation, ce n'est même pas 1,6. L'écart est encore plus fort pour les femmes, contrairement à ce qu'on croit, c'est-à-dire qu'elles souhaitent encore un peu plus d'enfants que les hommes et elles sont frustrées de ne pas y arriver. Et nous, nous sommes convaincus, c'est peut-être le volontarisme d'une institution comme l'UNAF, qu'on peut aider par des politiques publiques, mais aussi par l'accompagnement professionnel du droit, du travail social, à réduire cet écart, redonner confiance, à redonner des moyens matériels, notamment. Toute l'inventivité dont vous faites preuve et que vous rappelez me semble vraiment un point important pour redonner confiance aux familles et réduire cet écart qui est un problème, pour nous, et pour la démocratie.

Deuxième enjeu, il a déjà été largement abordé, mais je voulais en dire deux mots de notre point de vue, le vieillissement. C'est évidemment un enjeu sur lequel les familles nous interpellent beaucoup à l'UNAF, puisque leur réalité, c'est la perte d'autonomie de leurs grands-parents. C'est un sujet d'angoisse forte qui a des impacts, vous en parlez, macroéconomiques. Par exemple, on s'interroge sur le taux d'épargne très important. Il y a une inquiétude sur cette dépendance, une inquiétude sur l'aidance aussi, puisqu'aujourd'hui, les aidants sont quasiment tous des aidants familiaux et cette aidance, elle s'épuise. Elle est aussi en cause puisqu'avec la réduction du nombre d'enfants, il va y avoir moins d'aidants et plus de personnes à aider. On est déjà dans cette situation-là. Donc, un sujet de tension avec des impacts très forts. Je pense que vous le rencontrez vraiment dans vos études, dans le souhait des familles de s'organiser et de ne pas trop peser sur les générations suivantes ; ce qui suppose d'organiser leur patrimoine, d'organiser leur prise en charge, pour éviter que cela devienne un sujet fort de tension au sein de la famille.

Par rapport à ça, on est frappé, et j'écoutais avec beaucoup d'attention vos propos, on est frappé de l'ambiguïté des pouvoirs publics sur les solidarités familiales, c'est-à-dire leur souhait de renforcer ces solidarités. En protection juridique des majeurs, par exemple, les pouvoirs publics veulent favoriser les tutelles familiales parce que c'est moins cher évidemment pour les pouvoirs publics, que des tutelles professionnelles.

Le souhait de renforcer aussi des mécanismes comme l'obligation alimentaire par souci des deniers publics. Et en même temps, et vous le disiez très bien, la difficulté à prendre en compte ces solidarités familiales dans le domaine fiscal, et je me permettrais de rajouter, nous, dans le

domaine social où souvent, les prestations et les minimas sociaux, le minimum vieillesse pénalisent d'une certaine manière, par leur mode de calcul, les solidarités familiales.

En tout cas, vraiment le souhait de travailler sur ces questions, aussi bien fiscales que sociales, pour comment reconnaître ces solidarités familiales, les encourager, ne pas les épuiser.

Dernier point peut-être sur la question des liens familiaux, les ruptures de liens. Pour nous, c'est une préoccupation importante. Il est normal que dans des parcours de vie, il y ait des séparations, qu'il y ait des éloignements. En même temps, la question de la rupture de lien est différente. Effectivement, on peut se séparer, mais, Irène Théry le disait très bien, en même temps, on ne divorce pas de ses enfants. Mais la réalité, c'est par exemple que beaucoup de pères perdent tout lien avec leurs enfants. C'est un sujet qui nous, nous préoccupe beaucoup en termes de travail social, mais que je pense que vous entrevoyez aussi à travers les questions en particulier patrimoniales. Et nous, notre préoccupation, c'est que dans ces parcours de vie plus complexes, dans ces tribus éclatées, il y ait cette préservation des liens quand elle est possible, parce que c'est aussi une préservation des solidarités, c'est aussi une préservation de la dimension affective de la famille. Et donc, c'est quelque chose que nous, nous vivons à travers des dispositifs de médiation familiale, en tout cas que nous encourageons beaucoup dans nos services, mais plein d'autres idées.

Je conclurai en disant que professionnel du droit ou professionnel du social, nous devons être inventifs dans ces domaines-là pour aider et accompagner les familles. Voilà pourquoi, nous encourageons les pouvoirs publics à nous faire davantage confiance.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci beaucoup pour votre intervention. Je vais remercier nos différents intervenants pour cette première table ronde et je vais proposer à Maître Bérengère Cuney de me rejoindre. Vous êtes notaire à la Clayette, en Saône-et-Loire. Vous étiez rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » lors du 121^e Congrès des notaires de France. On a beaucoup parlé de cette proposition concernant le statut de beaux-parents et je vous laisse la parole pour nous la présenter.

FOCUS « QUEL STATUT POUR LES BEAUX-PARENTS ? »

Maître Bérengère CUNEY, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Clayette (Saône-et-Loire)

Merci Monsieur de Germay. Le titre de ce colloque résume fort bien l'évolution des familles dans notre société. Du modèle familial unique, nous sommes entrés dans l'ère des familles plurielles. Comme l'écrivait déjà en 1998 le doyen Carbonnier : « *dans la constitution de la famille, l'élément biologique a perdu de son importance au profit de l'élément psychologique et affectif* ». Cette phrase n'a probablement jamais été aussi actuelle. Aujourd'hui, plus d'un million et demi d'enfants mineurs vivent dans une famille recomposée. Cela représente un enfant sur dix. Et si l'on ajoute les majeurs pour lesquels il n'existe aucune statistique, près d'un Français sur trois serait concerné par la beau-parentalité.

Et pourtant, malgré cette réalité sociale massive, le beau-parent demeure largement invisible dans notre droit. Voilà tout le paradoxe. Dans la vie quotidienne, le beau-parent est souvent présent. Il accompagne l'enfant, l'aide à se construire, participe à son bien-être, souvent pendant de nombreuses années. Mais lorsque l'on ouvre le Code civil, il redevient un simple tiers. Or, le beau-parent n'est pas un parent, mais il n'est pas non plus un tiers. Il occupe une place singulière, particulière, que notre droit peine encore à appréhender.

C'est précisément ce constat qui a conduit le 121^e Congrès des notaires de France, présidé par Jean Gasté, à Montpellier en septembre 2025 sur le thème « Famille & créativité notariale, Accompagner les tribus d'aujourd'hui », a proposé la création d'une déclaration de beau-parentalité.

Pourquoi cette proposition ? Parce que les outils juridiques existants ne répondent pas aux réalités et aux aspirations des familles recomposées. Aujourd'hui, le beau-parent dispose essentiellement de deux possibilités : soit adopter son bel enfant, soit demeurer juridiquement un étranger à son égard. Autrement dit, le tout ou rien. Entre ces deux extrêmes, il n'existe pratiquement rien. L'adoption constitue évidemment un formidable instrument juridique lorsqu'elle correspond à la réalité familiale, mais elle n'est pas adaptée à toutes les situations.

Car adopter, ce n'est pas seulement reconnaître un attachement, c'est devenir juridiquement un parent. Cela emporte des conséquences considérables : la création d'un lien de filiation irrévocable, l'autorité parentale, des droits successoraux réservataires, des obligations

alimentaires. Et surtout, l'adoption peut susciter de véritables conflits de loyauté, tant du côté du bel-enfant, qui peut avoir le sentiment de trahir son autre parent légal, que du côté du beau-parent, s'il a lui-même des enfants. Ajoutons que l'adoption n'est possible qu'une seule fois. Un seul beau-parent dispose donc de ce droit. C'est le prix de la course décrit par les auteurs.

Une telle situation paraît difficilement compatible avec les réalités des familles recomposées contemporaines. Les autres dispositifs existants, comme la délégation partagée de l'autorité parentale, demeurent, quant à eux, complexes, judiciaires et limités dans leur champ d'application. Ils ne répondent pas aux besoins essentiels exprimés par de nombreuses familles. Faire reconnaître juridiquement un lien affectif et une solidarité familiale, sans pour autant créer un nouveau lien de filiation, ni même partager l'exercice de l'autorité parentale. Finalement, si l'on compare avec la conjugalité, la situation est assez étonnante. Entre le mariage et le concubinage, notre droit a créé en 1999 un régime intermédiaire, le Pacs, qui connaît depuis un fort succès.

Pourquoi ne pourrait-on pas imaginer une voie intermédiaire comparable en matière de beau-parentalités ? C'est précisément l'ambition de la déclaration de beau-parentalité. Son principe est simple : reconnaître juridiquement un engagement volontaire entre un beau-parent et un bel-enfant sans créer de lien de filiation, car la beau-parentalité ne peut être qu'élective. Certaines relations entre beaux-parents et beaux-enfants demeurent distantes, alors que d'autres deviennent extrêmement fortes. Le droit ne doit donc pas imposer un statut, il doit offrir une possibilité. La proposition du Congrès repose précisément sur une démarche volontaire. Ainsi, le beau-parent qui souhaite assumer un engagement particulier pourrait établir, par acte notarié, une déclaration de beau-parentalité. Le lien créé n'empièterait pas sur l'autorité parentale des parents. Chacun conserverait sa place.

Précisons que par beau-parent, nous désignons le beau-père ou la belle-mère, mariés ou pacsés depuis plus de deux ans avec un des parents légaux de l'enfant.

Quels seraient les effets de cette déclaration de beau-parentalité ? Pendant la minorité de l'enfant, les effets demeureraient volontairement limités. Le beau-parent s'engagerait à assurer un devoir d'assistance à l'égard de l'enfant, ainsi qu'une obligation alimentaire à titre subsidiaire en cas de besoin. Il interviendrait en soutien du parent et non en substitution.

En contrepartie, un devoir de respect réciproque serait imposé. L'idée est simple : transformer une solidarité morale existante en un engagement juridique assumé. Ce lien serait irrévocable pendant la minorité de l'enfant, sauf révocation judiciaire pour motif grave. Dans l'hypothèse du décès du parent légal, le lien serait maintenu tacitement avec un droit de visite et de

correspondance. En cas de rupture du lien conjugal, que ce soit par divorce ou par rupture du Pacs, le lien de beau-parentalité cesserait.

Enfin, à la majorité du bel enfant, il tomberait automatiquement avec possibilité de réitérer par la suite. À compter de cette majorité, la déclaration d'engagement se contractualiserait et deviendrait bilatérale, créant un devoir d'assistance et de respect mutuel, ainsi qu'une obligation alimentaire subsidiaire réciproque. Le dispositif serait librement révocable par chacune des parties. Le décès du parent légal ou la rupture du lien conjugal serait alors sans effet sur le lien de beau-parentalité créée.

Quels seraient les bénéfices d'une telle réforme ? Le premier est symbolique, mais essentiel : reconnaître juridiquement la place particulière du beau-parent. La déclaration de beau-parentalité permettrait ainsi de passer d'une situation de fait à une situation de droit. Le deuxième bénéfice concerne l'enfant. Dans un contexte où l'enfant a déjà été confronté à la séparation de ses parents, il est important de pouvoir lui apporter un repère stable et sécurisant. La déclaration de beau-parentalité offrirait un cadre juridique à une relation affective durable. Elle consacrerait une responsabilité choisie, celle d'un adulte qui a décidé de s'engager durablement auprès de l'enfant. Le troisième bénéfice consiste à ne pas dénaturer l'institution de l'adoption. Comme on l'a vu, elle a des conséquences très importantes. L'adoption ne doit pas devenir un outil détourné, destiné à donner un cadre juridique et fiscal à une relation de beau-parentalité. Dans bon nombre de familles, chacun souhaite conserver sa place propre. Parents, beaux-parents, enfants, sans confusion, sans concurrence, sans fiction juridique. La déclaration de beau-parentalité permet précisément cette reconnaissance sans travestissement de la réalité familiale.

Enfin, cette réforme présenterait un intérêt patrimonial majeur. Elle faciliterait les transmissions dans les familles recomposées. Ces questions, autrefois marginales, seront demain nombreuses et au cœur des préoccupations successorales. Trouvons-nous normal qu'un beau-parent qui a vécu avec un enfant pendant 10 ou 15 ans, soit fiscalement traité comme un étranger avec une transmission taxée à 60 %. Cette situation apparaît de plus en plus difficile à justifier au regard des réalités familiales contemporaines.

C'est pourquoi le Congrès a proposé un alignement de la fiscalité des beaux-enfants sur celle des enfants lorsqu'une déclaration de beau-parentalité serait conclue, à l'instar de ce qui existe déjà pour l'adopté simple de l'enfant de son conjoint. Naturellement, un tel dispositif devrait être encadré afin d'éviter tout abus, notamment par des conditions de délai. Il permettrait ainsi d'assurer une cohérence entre la réalité des solidarités familiales et leur traitement juridique et fiscal. Car le fiscal ne doit pas être déconnecté du civil.

Pour bénéficier d'une fiscalité avantageuse, encore faut-il, à notre sens, pouvoir démontrer l'existence préalable d'une solidarité familiale. C'est précisément ce que permettrait la déclaration de beau-parentalité.

Pendant longtemps, la famille s'est construite autour du sang et du mariage. Aujourd'hui, elle se construit également autour de la volonté, de l'engagement et de la solidarité choisie. Notre droit a déjà su accompagner ces évolutions en matière de conjugalité. Il lui reste sans doute à accomplir un pas supplémentaire en matière de parentalité. La déclaration de beau-parentalité offre une réponse fondée sur la liberté, la responsabilité et l'intérêt de l'enfant, tout en préservant la cohérence de notre droit.

Je voudrais à cet égard saluer et remercier très chaleureusement monsieur le député Sébastien Huyghe, que l'on a entendu il y a quelques instants. Dans le prolongement des travaux du 121^e Congrès des notaires de France, il a déposé le 13 janvier dernier une proposition de loi portant création de la déclaration de beau-parentalité. Nous espérons que cette traduction législative trouvera sa place dans notre droit, sous cette législature ou sous une prochaine. Les évolutions familiales que nous observons ne sont pas passagères. Elles s'inscrivent durablement dans notre société et appellent tôt ou tard une réponse du législateur.

Pour terminer, et pour ceux qui souhaiteraient approfondir cette réflexion, un article sur la déclaration de beau-parentalité va paraître prochainement dans *La Semaine Juridique Notariale*, par mon amie et co-rapporteur du Congrès, Maître Véronique Dejean de la Bâtie, ici présente. Je vous remercie de votre attention.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci beaucoup pour cette présentation. Je rappelle que nous aurons l'occasion d'y revenir plus largement à l'automne dans le cadre d'un webinaire.

Maître Bérengère CUNEY, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à La Clayette (Saône-et-Loire)

Pour répondre à la question posée dans la salle, je dirai que sur l'adoption, on ne peut adopter qu'une seule fois.

S'agissant de la beau-parentalité, nous avons réfléchi avec toute l'équipe du Congrès, est-ce qu'il est possible de prévoir plusieurs déclarations de beau-parentalité ?

Et nous en sommes venus à la conclusion que ça serait possible dans chaque lignée, une seule par lignée. Ce qui permettrait de compléter dans une lignée l'adoption une seule fois et dans une autre lignée, une déclaration de beau-parentalité ou dans chaque lignée une déclaration de beau-parentalité.

Question du public

J'en aurais bien une pour Jean-Paul Mattei, qui nous fait le plaisir et l'honneur de participer à notre matinée. Est-ce que vous pouvez nous expliquer ou partager quelles peuvent être les discussions au sein de l'Assemblée nationale sur un tel sujet ? Comment est-ce que les divers mouvements peuvent se prononcer et quelles chances on peut avoir de voir progresser cette question éminemment délicate ?

Jean-Paul MATTEI, député des Pyrénées-Atlantiques

D'abord, je suis très intéressé par ce que vous dites. Mon collègue, tout à l'heure, Sébastien Huyghe, parlait de textes. Par exemple, aujourd'hui, nous avons une niche parlementaire qui est celle du groupe GDR (Gauche démocrate et républicaine) qui va proposer des textes. C'est ce qu'on appelle des propositions de loi dans le cadre de niches parlementaires, mais qui, hélas, ont parfois peu de chances d'aboutir par l'effet de la navette parlementaire et autres.

Aujourd'hui, je vais vous répondre, dans la configuration actuelle de l'Assemblée nationale, on ne peut pas faire grand-chose. On ne peut pas adopter grand-chose, si ce n'est quelques textes de consensus, mais encore une fois, on fait croire à nos concitoyens que ces textes ont été adoptés alors qu'ils ne s'appliqueront pas parce qu'ils n'ont pas été à l'aboutissement de leur cheminement législatif. Et, je ne parle pas des décrets d'application qui mettent beaucoup de temps à sortir.

Moi, je pense qu'il faudrait véritablement un grand texte de droit de la famille et ainsi refonder un petit peu ce droit de la famille pour l'adapter à ces nouveaux modes de vie et ces nouvelles tribus. Et je vois mal comment, dans un contexte de petits textes juxtaposés, on arrive à avoir une cohérence. Je viens de vous écouter sur la beau-parentalité, mais moi, ça me fait énormément réfléchir à toutes les conséquences, quand on a plusieurs familles recomposées qui se succèdent.

Moi, je me souviens d'un questionnaire d'un client qui m'avait demandé s'il pouvait révoquer l'adoption qu'il avait faite parce que la réalité ne correspondait pas du tout au schéma qu'il avait initialement imaginé. Très compliqué tout ça.

Donc, ça nécessite une réflexion à long terme. Du coup, pour répondre à votre question, oui, on pourrait peut-être travailler sur un statut comme ça, mais je regrette, moi, qu'on n'ait pas la possibilité d'être plus cohérent d'avoir une vision globale d'une refonte d'une partie du Code civil par rapport à ça. Sans oublier la question fiscale... Vous savez très bien qu'une PPL avec une incidence fiscale tombe sous le dispositif de l'article 40, qui ne permet pas d'avoir des dispositions fiscales dans un texte de loi classique. Il faut impérativement que ça passe dans le cadre du projet de loi de finances et non pas d'un texte simple.

TABLE RONDE 2 « UNE TRANSMISSION CHAMBOULÉE À L'HEURE DES TRIBUS »

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci Monsieur le député pour cette réponse. Merci à nouveau, Bérengère, pour cette présentation. J'appelle les intervenants de la dernière table ronde qui est consacrée à la transmission chamboulée à l'heure des tribus.

D'abord, Véronique Dejean de la Bâtie, vous êtes notaire à Paris, rapporteur de la commission « Le Décès au sein de la famille » du 121^e Congrès. Jean-Paul Mattei, que nous venons d'entendre, notaire de profession, député des Pyrénées-Atlantiques et ancien président du groupe parlementaire démocrate à l'Assemblée nationale. Et Guillaume Roehrig, généalogiste successoral, expert judiciaire près la Cour d'Appel de Paris et directeur général du groupe Coutot-Roehrig. Merci de me rejoindre pour évoquer ce sujet de la succession avec évidemment ses enjeux fiscaux, d'assurance vie et de transmission. Je vous passe la parole, Véronique, pour débiter cette table ronde.

Maître Véronique DEJEAN DE LA BÂTIE, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à Paris

Merci beaucoup. Merci de nous avoir conviés à cette table ronde sur la transmission dans le prolongement du 121^e Congrès des notaires de France. Je reviendrai sur des questions vraiment pratiques, sur ce que je constate, aujourd'hui comme notaire dans mon étude. Quatre points de constat.

Le premier, il s'impose de lui-même. On en a parlé, je ne vais pas m'y étendre, c'est le vieillissement de la population. La population vieillit. Il y avait 1 000 centenaires en 1970, il y en a 31 000 cette année. Il y en aura 200 000 quand je mourrai. Je me suis comptée dedans. Avec une ambiguïté, un mélange ambigu d'espérance et de déplaisir. Je ne m'y étendrai pas, mais ces questions de vulnérabilité, de coût de la dépendance, de financement des compléments de retraite, il faut reconnaître qu'elles relèguent parfois les questions de transmission en second plan.

Le deuxième point, c'est la pluralité des formes de conjugalité, pluralité des familles. Le parcours classique de conjugalité, c'est aujourd'hui celui-ci : union libre, l'enfant arrive, on se pacse et puis un mariage. Dans une seconde partie de vie, il peut y avoir une séparation, un divorce, un veuvage, suivi d'une nouvelle union, d'une recomposition familiale.

Mais Jean-Philippe Vallat de l'UNAF l'a rappelé tout à l'heure, les familles dites traditionnelles, c'est-à-dire père-mère-enfants communs vivant sous le même toit et mariés constituent encore 72 % des couples. 20 % sont en union libre et 8 % en Pacs.

Troisième point, la fiscalité. Mon ami Éric Simon-Michel en a parlé. La fiscalité, il faut avouer qu'elle s'est durcie depuis que j'exerce cette profession. D'abord comme clerc de notaire, depuis presque 30 ans. Ensuite, comme notaire, j'ai progressivement observé la variation de l'abattement de 300 000 francs de l'époque qui est passé à 50 000 €, puis à 150 000 € pour être ramené à 100 000 € actuels. Et puis la durée qui était de 10 ans, qui est passée ensuite à 6 ans et qui, ensuite, a été portée à 15 ans. Dans la même période, la valeur des biens immobiliers s'est multipliée par trois ou quatre dans certains arrondissements de Paris. Et quant aux réductions pour âge - nous avions des réductions pour âge de 50 % pour des donations en pleine propriété, 35 % en nue-propriété - elles ont été supprimées. Ce qui fait que ce qu'on pouvait transmettre quand j'ai commencé à travailler, aujourd'hui, on ne peut plus du tout le transmettre au même coût. On a vécu un durcissement de la fiscalité qui est très impressionnant.

Quatrième point, et ça me touche particulièrement parce que j'aime beaucoup le droit international, c'est l'internationalisation des patrimoines et des familles et la complexification des patrimoines de manière concomitante. Les familles sont plus mobiles, les patrimoines sont plus complexes, les cryptos sont devenus maintenant les actifs les plus populaires chez les jeunes. Et en 2040, la plupart des dossiers du Grand Paris auront un élément international avec des actifs complexes et même pour les familles les plus modestes. Et cette internationalisation, elle change beaucoup de choses. Nous sommes amenés à appliquer le droit français et le droit étranger et à exporter notre droit français. Et concomitamment, les patrimoines sont plus liquides, plus immatériels.

Ces quatre points, vieillissement, pluralité des modèles familiaux, durcissement de la fiscalité, internationalisation, ne sont pas des points de prospective. Ils sont déjà là. Ces questions, aux incidences très pratiques, elles sont interdépendantes.

Je pense à une famille que j'ai reçue la semaine dernière. Madame est veuve, elle a 85 ans, elle est venue me voir. Elle me parle de ses enfants. Il y en a un qui habite Londres, le second qui est en région parisienne et qui est avec sa nouvelle compagne et vit avec les enfants de cette compagne, le dernier qui est dentiste à Marseille. Elle me parle tout d'abord de son appartement où elle voudrait rester le plus longtemps possible. Je vois bien que les questions de sa dépendance passent en premier avant les questions de transmission. Elle est partagée entre cette envie de transmettre et puis cette crainte de ne pas pouvoir assurer sa fin de vie. Mais elle voudrait quand même transmettre à ses enfants, à ses petits-enfants, et elle y inclut les enfants de la compagne de son fils. Au cours de ce rendez-vous, j'ai eu la conjugaison des quatre points: internationalisation, vieillissement, famille recomposée, fiscalité. Pour réfléchir à ces questions et prendre un petit peu de hauteur, j'ai eu énormément de chance au cours de ces deux dernières années de faire partie de trois groupes de travail différents et complètement complémentaires.

Le premier, c'était le groupe de travail qui a été formé à l'initiative du ministère des Affaires étrangères sur l'attractivité du droit français. Le second, c'était le groupe de travail qui a été mis en place au sein de la Chambre des notaires de Paris avec le cabinet Futuribles sur le notariat et ses incidences en 2040. Et le troisième, très engageant, aux côtés de Jean Gasté, au sein du 121^e Congrès des notaires de France. Ces travaux de prospective juridique, j'avais eu l'occasion d'en glisser un mot à l'équipe, ils se sont, dans mon esprit, complètement complétés, enrichis et ont forgé petit à petit en moi deux convictions.

La première, c'est que nous avons aujourd'hui des outils à améliorer et à promouvoir. On fête les 20 ans de la loi du 23 juin 2006 et c'est l'occasion de rénover nos outils. Je pense bien entendu

à la déclaration de beau-parentalité dont Bérangère Cuney vient de nous parler, mais il y a aussi d'autres outils qui sont des points de dysfonctionnement à améliorer.

Je vais m'arrêter sur le pacte de gel des valeurs dont on a parlé au sein du 121^e Congrès, parce qu'à mon sens, c'est un pacte qui peut répondre aux problématiques dont nous avons parlé aujourd'hui. Le pacte de gel de famille, qu'est-ce que c'est ? C'est un pacte qui permet d'éviter la réévaluation des lots au décès. En France, on n'a pas la culture du testament. On a une sorte de défiance vis-à-vis du pacte sur la mort. J'aime beaucoup à ce sujet le discours de Mirabeau sur l'égalité des partages qui nous dit : « *Et quoi n'est-ce pas assez de subir les caprices des vivants ? Faut-il encore subir ceux des morts.* ». J'aime beaucoup ce texte et le texte également de La Bruyère sur les testaments. Le droit français accorde une prééminence de la dévolution légale sur la dévolution testamentaire. En France, notre outil à nous, ce n'est pas le testament, contrairement aux États-Unis, c'est la donation-partage avec le démembrement de propriété. La donation-partage de quotes-parts indivises ayant été sanctionnée par la Cour de cassation, cela nous oblige aujourd'hui à repenser à un autre outil dans lequel on pourrait allier, par exemple, deux enfants d'une fratrie en indivision et un enfant d'une autre sur un autre bien et geler les valeurs. C'est cet outil-là que nous avons souhaité inventer au sein du Congrès des notaires de France. Pour les juristes, je préciserais : il faut sortir l'article 1078 du Code civil du chapitre des donations-partages pour en faire un pacte de gel des valeurs. Et honnêtement, je pense que ça peut répondre à énormément de problématiques sur les familles recomposées.

La seconde conviction, et elle me paraît essentielle, c'est que l'impérativité de certaines règles, en droit, on parle d'ordre public, c'est un élément essentiel en droit de la famille et en droit des personnes. Les analyses que nous avons menées avec Futuribles ont montré que la progression de l'individualisation sera un accélérateur d'inégalité sociale. Qu'est-ce que l'individualisation ? C'est la volonté de chaque individu de choisir librement, indépendamment de toute prescription morale, religieuse ou étatique. Cette individualisation, elle sera à terme un facteur d'inégalité sociale. L'ordre public est une réponse à la problématique que j'ai décrite dans le rapport du Congrès, sujet tout à l'heure abordé par Irène Théry. Il s'agit des tentatives de discrimination des pères à l'égard des enfants de la première famille avec lesquels les liens se distendent. C'est vrai que je suis très sensible à ce sujet. Et l'ordre public me paraît essentiel là-dessus. C'est valable sur des sujets aussi divers, sur la réserve héréditaire, sur la rupture des couples, c'est aussi un début de réponse pour monsieur Jean-Philippe Vallat, sur la GPA et la beau-parentalité.

Je le vois dans mon étude, la contractualisation ne règle pas les dysfonctionnements. Nous avons besoin de normes sociales et la diversité des modèles familiaux rend ceci encore plus important. Je vais terminer par la jolie phrase de Lacordaire : « *Entre le fort et le faible, entre le maître et le serviteur, entre le riche et le pauvre, c'est la loi qui protège et la liberté qui asservit* ».

Jean-Paul MATTEI, **député des Pyrénées-Atlantiques**

Je suis très content d'être ici. J'ai souvent fréquenté cette salle dans mes fonctions antérieures en tant que notaire. Je dois, d'abord, souligner le travail et l'apport des Congrès de notaires. Moi-même, j'ai été rapporteur il y a presque 30 ans, en 1997, au congrès de Strasbourg. Je sais ce que c'est que le cheminement et les travaux qui sont menés, notamment à travers les propositions qui sont faites et qui souvent débouchent sur des dispositions législatives. Je dois dire que j'étais très critique sur le législateur avant d'être député. Maintenant, je suis beaucoup plus prudent et tolérant, on va dire. Parce que quand on a les mains dans le cambouis, ce n'est pas toujours facile de légiférer, et notamment légiférer en proposant des textes ou en les modifiant par amendement. C'est très compliqué d'arriver à aboutir à des textes équilibrés et logiques.

J'ai également dans ma vie une expérience de maire, pendant 16 ans. Vous l'évoquiez à l'instant, tout tourne quand même autour des problématiques autour de la réserve héréditaire et de notre Code civil qui définit des règles de la dévolution successorale et qu'il est difficile de contourner et qui pose un problème.

Et j'étais parfois assez interrogatif sur la réserve héréditaire. Je vais vous choquer mais, en tant que maire, quand je remplissais des dossiers d'aide sociale où j'avais les enfants qui s'échappaient parce qu'ils ne voulaient pas donner leur revenu quand on remplissait l'imprimé pour savoir si je pouvais avoir une aide ou autre, ou le père ou la mère en difficulté ne pouvaient plus subvenir à ses besoins, je me suis dit attention, si on supprime ce lien, on a un risque de déconnexion de ce qui est prévu. Pour moi, il y a quand même une merveille de parcours législatif qui est le Code civil, entre l'obligation des parents vis-à-vis de leurs enfants, et puis, à la fin de la vie, les obligations des enfants vis-à-vis des parents.

Vous disiez tout à l'heure, monsieur le président, que l'on parle d'une solidarité familiale, une solidarité de la société. Est-ce qu'il ne faut pas chercher à privilégier d'abord la solidarité familiale et de manière subsidiaire, la solidarité de la société ? Parce qu'on voit beaucoup de sujets qui sont par rapport à tout ça. On a des vrais sujets, et notamment, les recours aux successions quand il y a l'aide sociale qui intervient.

Ce ne sont pas des cas simples. Et je crois qu'un des sujets de l'élection présidentielle qui s'annonce, ça sera l'intergénérationnel, la solidarité entre les générations. Et ça me semble fondamental.

Et vous parliez tout à l'heure de fiscalité. Je sais que parfois, j'agace un peu cette maison par mes amendements sur certains sujets, mais ils sont très logiques. Par exemple, quand je vois l'accumulation de l'épargne par les gens âgés par rapport aux jeunes, j'ai une vraie interrogation. Est-ce que par l'outil fiscal, on ne peut pas inciter à ce que cette épargne circule beaucoup plus entre les générations ? Ça me semble important. On a des contraintes budgétaires. Vous évoquiez, Madame, les droits de succession. Oui, vous avez raison, les droits de succession sont maltraités. On parle beaucoup d'indexation du barème de l'impôt sur le revenu. Je rappelle que le barème des droits de succession n'a pas bougé, il n'a pas été indexé depuis de très nombreuses années. Nous avons des vrais sujets qui tournent en boucle par rapport à tout ça.

Sur votre thème, vous parlez de tribus, vous parlez de tout le problème de la transmission chamboulée. Quand la cheffe ou le chef de la tribu disparaît, ça devient très compliqué. Le dénominateur commun est essentiel au niveau de la stabilité de ces familles, même ces familles recomposées. Le non-dit dans les tribus est terrible. Moi, j'ai vu des cas nombreux de familles recomposées où l'âge avance, où on réfléchit, où la fragilité arrive. D'ailleurs, la fragilité, souvent du dernier des conjoints qui est beaucoup plus en risque. Quand on conseille des montages juridiques, et j'en ai fait beaucoup à travers des sociétés civiles et autres avec des clauses d'agrément pour protéger le dernier des conjoints par rapport au conjoint antérieur, est-ce que je ne crée pas des conflits futurs par rapport à tout ça ? Et moi, j'ai souvent dit à mes clients : Il faut que vous écriviez, il faut que vous réunissiez votre famille. Vous évoquiez à l'instant, la donation-partage, bien sûr que c'est l'acte suprême, on va dire, de l'arrangement sur la médiation du donateur. Mais dans le cas d'une famille recomposée, c'est compliqué de pouvoir actionner une donation-partage sous la médiation du donateur. Il faudrait que l'on invente de véritables pactes de famille organisés dans lesquels l'histoire est écrite. Combien de cas j'ai eu où le père, ou la mère, sont là dans votre bureau et vous disent : je voudrais organiser, mais je ne veux pas parler à mes enfants.

Vous évoquiez tout à l'heure des liens un peu plus compliqués, parfois, entre le père et ses enfants d'un premier mariage, la mère entre ses enfants d'un premier mariage. Mais il faut dire les choses. Il faut écrire pour savoir ce qu'on a voulu faire. Ce qui est terrible, c'est le fait qu'il n'y ait plus cette histoire, cette explication. Ce n'est pas facile, c'est une démarche intellectuelle qui est un peu compliquée, mais je pense qu'il faudrait qu'on soit en capacité de véritablement mettre en forme juridique ce qu'on appelle un pacte de famille, un pacte de transmission par rapport à ces familles recomposées.

Maintenant, sur l'évolution législative, bien évidemment, ces travaux nourrissent la réflexion. Je pense qu'au centre du débat reviendra le sujet de la réserve héréditaire. Ça me semble évident,

mais pas que pour les tribus, également pour le problème des transmissions d'entreprises. On avait, avant-hier à Bercy, une réunion sur les fondations d'entreprises qui nécessitent également de revoir la renonciation anticipée à l'action en réduction (RAAR), qui me semble beaucoup trop complexe aujourd'hui et avec des aléas. Il faudrait simplifier aussi les risques que l'on peut avoir sur la RAAR par rapport à tout ça.

Le cheminement est important. À mes clients qui voulaient absolument donner l'ensemble de leurs biens, j'avais toujours cette phrase qui peut choquer : « *On pousse avec beaucoup plus d'amour la chaise roulante d'un vieillard qui a gardé son patrimoine qu'un vieillard qui n'a plus de patrimoine* ». Et là, on a un vrai sujet de lien par rapport à la transmission. On peut s'organiser, se défaire de ses biens, mais on est écartelé entre la nécessité de se protéger pour ses vieux jours et que ça ne soit pas la société qui nous vienne en substitution. Ce sont des sujets que j'aborde avec les Conseils départementaux qui sont en charge de la solidarité sociale. On a un vrai sujet, on ne peut pas tout laisser à la société et il faut qu'on ait un vrai débat de fond. Ce que je regrette, ce qu'on ne l'a pas eu depuis des années lors des différentes échéances électorales importantes, qu'elles soient présidentielles ou législatives. Il le faudra bien.

Madame, vous m'interrogiez tout à l'heure sur la capacité du législateur. Moi, je rêve qu'on ait une Assemblée nationale qui s'occupe des véritables sujets de fonds globaux. Mais il faut aussi une majorité permettant d'adopter des textes cohérents. Je dois vous dire qu'aujourd'hui, on ne l'a pas. J'aimerais qu'on aborde ces sujets de l'intergénérationnel, de la transmission, de la fiscalité et de la transmission. Tous ces sujets devraient faire être au cœur du débat politique. Je crois, hélas, qu'on aura du mal parce que chacun a peur de perdre des électeurs quand il émet des idées qui peuvent être brutales ou un peu originales. C'est toute la problématique du sujet des générations qui s'annonce et du vieillissement de la population qui va poser un problème de fond qu'il faudra bien que le législateur traite.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci beaucoup, monsieur le député, pour ces propos. Maintenant, c'est à Guillaume Roehrig de reprendre le flambeau et de nous parler de l'impact de la mutation de la structure familiale sur son travail de généalogiste successoral.

Guillaume ROEHRIG, généalogiste successoral, directeur général du Groupe Coutot-Roehrig

Merci de m'avoir donné la parole aujourd'hui. Mon rôle, je vais être très pratico-pratique, c'est de vous montrer comment nous, en tant que généalogiste, nous avons perçu cette évolution familiale et quelles sont les conséquences dans nos recherches au quotidien.

Pour ceux qui ne savent pas, les notaires ne peuvent pas tout le temps retrouver par eux-mêmes les héritiers. Il y a encore 130 ans, un notaire n'avait pas besoin de faire appel à notre profession. D'ailleurs, il n'y avait que deux cabinets qui existaient à l'époque parce qu'il n'y avait pas beaucoup de besoins, donc pas beaucoup de demandes, pas beaucoup de généalogistes.

Parce qu'il y a 130 ans, lorsqu'un notaire était amené à régler une question, tous les héritiers se trouvaient au même endroit. On ne bougeait pas. Et en 130 ans, qu'est-ce qu'on a vu ? Il y a eu beaucoup d'évolutions qui ont fait que le nombre de demandes qui sont confiées à des généalogistes sont importantes. Donc, ce qu'il faut bien comprendre, c'est le terrain de jeu du généalogiste : nous sommes amenés à retrouver des héritiers dans le cadre de successions de personnes qui sont mortes sans faire de testament. Et le Code civil aussi définit notre terrain de jeu. On ne peut retrouver des héritiers que jusqu'au sixième degré. Ça peut vous paraître éloigné ou proche. Petit rappel, le sixième degré, vous passez par vos parents, grands-parents, vous prenez les frères et sœurs de vos quatre grands-parents. Sébastien Huyghe n'est pas là, mais dans le Nord, il y a beaucoup d'enfants en général. Et vous prenez tous les enfants de vos grands-oncles et de vos grand-tantes. Voilà ce que c'est que des cousins au sixième degré. Petit rappel fiscal aussi en même temps : lorsque vous héritiez d'un cousin au sixième degré, le principal héritier, c'est l'État, puisque l'État prélève 60 % de droits de succession.

En quoi cette évolution des familles nous a impactés ? Il y a trois raisons majeures.

D'abord, la mobilité géographique. Avant, comme je le disais tout à l'heure, on ne bougeait pas de sa région. Un Berrichon épousait une Berrichonne, on avait ses enfants à Bourges et on ne bougeait pas. Et maintenant, c'est totalement différent. Un Berrichon peut épouser une Bourguignonne, partir vivre à Bordeaux et après s'installer à l'étranger. Donc, il y a une mobilité qui est beaucoup plus importante et, Véronique Dejean de la Bâtie l'a expliqué, les notaires font maintenant de plus en plus de droit international privé (DIP) et la mobilité géographique fait que les frontières avec les nouveaux moyens de locomotion, développement du chemin de fer, de l'avion, les nouveaux moyens de communication font qu'on peut être à distance, on l'a vu encore tout à l'heure avec monsieur le député Sébastien Huygue, et être finalement très proche de tous.

C'est vrai que cette mobilité géographique fait que les gens, les familles sont de plus en plus éclatées aux quatre coins du monde. Je vais vous donner un exemple. Il y a 130 ans, on ne bougeait pas de l'Hexagone pour faire nos recherches généalogiques. À l'heure actuelle, plus de 30 % de nos dossiers nous emmènent à engager des recherches à l'étranger. En 2040, c'est-à-dire demain, dans chaque dossier, il y aura un élément d'extranéité. Donc, c'est très important de l'avoir en tête.

Autre élément aussi important : la concentration urbaine. Avant, les gens vivaient dans des villages. Les gens se connaissaient beaucoup mieux grâce à ça. Et maintenant, de plus en plus, les gens veulent vivre dans des villes. Lorsqu'on vit dans des villes, l'anonymat est beaucoup plus important.

Et troisième élément très important, c'est la notion de famille dont on parle depuis tout à l'heure. La famille avant était unique, maintenant, elle est vraiment plurielle. Et on le voit en quelques décennies, notre paysage familial a totalement changé. De moins en moins de mariages, augmentation des divorces, essor des naissances hors mariage et des familles monoparentales. N'oublions pas qu'avant la famille était vraiment composée comme un triangle. Il y avait le père, la mère et les enfants. Et lorsqu'on voulait accéder à la sexualité, on voulait vivre sous un même toit et on voulait devenir parents : il y avait un passage obligatoire qui était le mariage. Pas de mariage, pas de vie sous le même toit, pas d'enfant et donc c'était obligatoire.

Maintenant, c'est totalement différent. L'ordre, s'est totalement inversé. Concrètement, qu'est-ce qu'on fait ? On se rencontre, on trouve que le partenaire est plutôt sympathique, on couche, on a un enfant. Certains choisissent de se pacser. Et les quelques suicidaires vont après jusqu'au mariage. Quand on voit les chiffres, effectivement, c'est assez effrayant. Un mariage sur deux se termine par un divorce.

Je vais vous livrer aussi un chiffre que j'ai entendu il y a quelques semaines : lorsqu'on se marie à Paris intramuros, dans un délai de moins de sept ans, 75% de ces mariages se terminent par un divorce. On se rend compte que le mariage est devenu maintenant un CDD, alors qu'avant, quand on se mariait, c'était un CDI. Maintenant, c'est un contrat à durée déterminée. On sait que si on se marie à Paris, on est quasiment sûr de divorcer.

Autre élément aussi important, il y a 50 ans, tous les enfants qui naissaient en France métropolitaine étaient issus de parents mariés. En 1946, 8,7 % des naissances étaient issues de parents non mariés. En 1991, 11,4 %. En 2007, 50,7 %. Et le dernier chiffre que j'ai obtenu auprès de Jérôme Fourquet, c'est en 2022, 65,2 % des naissances sont de parents non mariés. En

50 ans, finalement, la règle était d'avoir des parents mariés et maintenant, c'est devenu l'exception. Ce qui n'est pas très long.

Autre élément, effectivement, important, c'est de voir que le mariage est complètement concurrencé par d'autres schémas, comme le Pacs ou le concubinage.

La conséquence pour nous, en tant que professionnel de la recherche, c'est quoi ? C'est de voir qu'il y a 130 ans, on n'est amené à retrouver que des lointains cousins au sixième degré. Jamais un notaire ne demandait de retrouver des enfants, des frères et sœurs ou des neveux et nièces.

À l'heure actuelle, 35 % des demandes qui nous sont faites, sont pour retrouver soit des enfants, soit des frères et sœurs ou des neveux et nièces. Autrement dit, des descendants ou des collatéraux privilégiés. Ça change beaucoup de choses. Ça montre effectivement que les liens familiaux se sont de plus en plus distendus.

Autre élément aussi important : en termes de philosophie, ça change beaucoup de choses. C'est vrai que lorsqu'on va avoir une lointaine cousine au fin fond de la Chine ou de l'Inde, peu importe, ou même de la France, pour lui annoncer qu'elle va hériter d'un lointain cousin, elle n'est pas triste, elle est heureuse, puisque finalement, elle n'a pas connu ce lointain cousin. On est un peu, j'aime à dire, des Pères Noël des quatre saisons !

Lorsqu'on retrouve un lointain cousin, nos héritiers n'ont pas de tristesse et n'ont pas de travail de deuil à effectuer. Il n'y a qu'un actif à appréhender, il n'y a pas de passif.

En revanche, lorsqu'on retrouve des enfants ou des frères et sœurs, on n'est plus du tout des Pères Noël, on est des vrais Cassandre, on annonce une mauvaise nouvelle. Des pertes de lien avec son père ou sa mère, c'est dû à des divorces. Et très souvent, on est amené à retrouver des enfants qui sont brouillés avec leur père, beaucoup moins avec leur mère. Les gens sont alors beaucoup plus enclins à discuter avec nous, puisque finalement, on leur annonce, on leur révèle un passé qu'ils avaient voulu un petit peu oublier.

Autre élément aussi qui est venu changer notre façon de travailler : la loi sur le changement de nom qui est intervenue en 2002 et applicable en 2005. Et c'est vrai que pour nous, en tant que généalogiste, cette loi sur le changement de nom est venue bousculer nos habitudes, rendre nos recherches de plus en plus complexes, puisqu'avant, lorsqu'on recherchait les enfants d'un couple, on recherchait sur un seul nom de famille.

Je vous rappelle que si vous parlez de nom patronymique, vous pouvez finir quasiment en prison, puisque le *pater*, c'est le nom du père. Donc maintenant, il faut qu'on parle de nom de famille. Et donc, par rapport à ça, on recherchait sur un seul nom de famille. Maintenant, imaginez qu'un petit Charles Macron épouse une petite Émilie Lecornu. Avant, on aurait cherché dans les actes de l'État civil que sur le nom Macron. Maintenant, on peut rechercher Macron, Lecornu, Macron-Lecornu, Lecornu-Macron, ce qui est un vrai casse-tête aussi pour nous en tant que professionnels.

Deux petits exemples que je voulais vous citer. L'autre jour, j'étais à un mariage et, chose assez improbable mais qui montre aussi l'évolution des familles, en général, lorsque les gens se marient, la femme, à l'issue du mariage, perd souvent son nom et prend en nom d'usage le nom de son mari. C'est la première fois que je vois ça : mon neveu, par alliance, a décidé de perdre son nom de famille pour porter celui de sa femme. C'est la première fois que je vois ça.

Et un autre exemple que je voulais vous citer. Là, je cours très souvent avec un de mes amis qui est notaire. Il me disait l'autre jour : Tiens, j'ai eu un appel de deux clients qui veulent acheter un appartement. Classique, on a besoin d'acheter un appartement, on appelle son notaire. Et puis le client dit « On veut l'acheter à trois ». Le notaire répond « Vous voulez acheter avec votre enfant ? » « Pas du tout, maître, on vit à trois. Nous sommes trois hommes et nous vivons ensemble. » Ce sont des constats : il y a effectivement des nouvelles familles. Je pense que le droit va devoir évoluer par rapport à ça. Moi, ça m'a tout de même un petit peu interpellé.

Et même pour nous, en tant que généalogistes, quid de ces nouvelles évolutions ? Est-ce que finalement, il va y avoir deux parents qui vont hériter ou pas ? Et c'est vrai que nous, généalogistes, comme les notaires, nous avons de beaux jours devant nous avec ces structures familiales de plus en plus complexes. Plus le temps passe et moins les gens se connaissent. Ils se perdent de vue, malgré le développement des réseaux sociaux. On peut avoir 10 000 amis sur Facebook et mourir seul et ne pas avoir de famille proche autour de soi. Merci pour votre attention.

Aymar de GERMAY,
délégué général de Territoire et Consciences

Merci Guillaume. La parole est redonnée au public : c'est le moment de poser vos questions.

Question du public

Bonjour, je suis Raymond Le Guidec. Je me suis beaucoup enrichi cette matinée avec l'ensemble des interventions qui touchent les différents aspects de ces familles : le post-121^e congrès, présidé par notre magnifique Jean Gasté, est devenu un laboratoire permanent. Il y a énormément de choses qui ont été dites, énormément de points sensibles que l'on a été amené à discuter.

Je me suis demandé en réfléchissant, mais je n'ai aucune assurance sur cette proposition ou cette analyse. Vous parlez justement d'un droit de la famille cohérent. On interrogera d'ailleurs en tout point les futurs candidats à l'élection présidentielle de 2027. Chacun devrait avoir son programme dans le souci de cette cohérence. Je ne sais pas si on ne pourrait pas diviser notre droit de la famille entre deux catégories : la famille qui retourne à la tradition, je dirais la famille biologique. Et par ailleurs, eu égard à l'effervescence qui l'a entouré dans les dernières années, avec toutes les réformes, la famille adoptive. La famille adoptive permettrait, me semble-t-il, de réaliser ou d'établir l'originalité, mais avec cette part de volonté, bien entendu, de ces familles recomposées. Mais c'est une réflexion qui m'est venue en vous écoutant et je dois d'abord vous remercier d'en avoir tant apporté ce matin.

Maître Véronique DEJEAN DE LA BÂTIE, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121^e Congrès des notaires de France et notaire à Paris

Merci beaucoup, monsieur le Professeur. C'est vrai que c'est cette idée qui a présidé à la déclaration de beau-parentalité. C'est l'idée que justement, nous, nous ne parlons pas de statut, nous parlons d'élection, de choix de la relation. Donc, ça rejoint un petit peu votre intuition de la famille choisie et de la famille du sang.

Jean-Paul MATTEI, député des Pyrénées-Atlantiques

Moi, je reste persuadé qu'on a un sujet : la réflexion sur la réserve héréditaire. Et que tout tourne autour de ça, du blocage et de la dévolution successorale. Est-ce que contractuellement, on peut changer cette règle ou pas ? Et dans quelles limites ? Je sais, par exemple, qu'on avait eu des travaux en matière associative, dons aux associations et autres.

Je me souviens d'une personne qui était venue me voir, qui était un artiste-peintre, qui avait beaucoup de tableaux et qui voulait léguer ça à une fondation. Il voulait faire un legs. Il avait été marié trois ou quatre fois, avec des enfants à chaque fois. C'était la fondation qui était venue me consulter. Je l'interroge sur la nature de son patrimoine : il n'y avait que les tableaux. Et la fondation voulait récupérer les tableaux pour les vendre rapidement... Je lui ai dit : « *Écoutez, je pense qu'on prend des risques là-dessus.* » Donc, ça n'a pas pu se faire. Et donc, on avait eu une réflexion et je me souviens, c'était avec Sarah El Haïry, qui est Haut-Commissaire à l'Enfance aujourd'hui, sur la réserve héréditaire, qui pourrait être limitée. Mais on met le doigt dans quelque chose un peu compliquée. Par rapport d'ailleurs à notre droit continental, en comparaison au droit anglo-saxon et autres, il y a un risque qu'on peut avoir. Moi, je me bats sur ces sujets dans d'autres domaines, notamment en matière de droit des sociétés et autres, qui me semblent importants. Donc oui, je pense qu'il faut qu'on mène une réflexion sur tout ça.

Après, il y a le côté fiscal. Vous évoquiez le statut fiscal du beau-parent par rapport à autre. Oui, bien sûr, on peut tout à fait y réfléchir, mais là encore, on met le doigt dans quelque chose qui n'est pas la norme. C'est vrai que la réflexion aujourd'hui de la fiscalité de la transmission est une forme d'abattement généralisé, pas forcément lié au fait que l'on soit des descendants ou pas. Il y a des réflexions aujourd'hui. Monsieur Mélenchon, à l'époque, avait évoqué l'abattement aussi par rapport à quelqu'un qui n'a rien à voir familialement. Donc, on chamboule tout, c'est vrai. Et ça veut dire aussi que pour des questions d'équilibre financier, c'est qu'on limitera la capacité de ne pas payer de droits au cours de sa vie, de tout ce qu'on reçoit au cours de sa vie. Il y a l'aspect civil et puis, il y a l'aspect fiscal. C'est vrai qu'on doit reconnaître que tous nos droits de succession sont quand même très crantés sur le Code civil, avec la dévolution et des règles par rapport au Code civil. Si on rentre là-dedans, on va avoir d'autres réflexions et des effets domino dans d'autres secteurs d'activité. Également la solidarité, dans la mesure où j'ai un contrat, il y a aussi des obligations qui vont avec la solidarité intergénérationnelle que j'évoquais tout à l'heure.

Aymar de GERMAY, délégué général de Territoire et Consciences

Une dernière question dans la salle ?

Question du public

Bonjour, Thierry Delsalle. Jean-Paul, tu te souviens, par rapport à la réserve héréditaire, il y a quand même un groupe qui a mené un travail de réflexion, il y a une petite dizaine d'années, et qui a accouché de rien du tout. Ça n'a pas abouti. Moi, je me faisais une réflexion, mais qui est

plus l'intention du notariat. Par rapport à tes propos tout à l'heure du chef ou de la cheffe de tribu qui doit écrire : c'est la disparition petit à petit dans la profession, dans nos logiciels, de l'exposé. Il y avait la pratique de l'exposé : la cause de nos actes était dans l'exposé. Et il faudrait peut-être rendre obligatoire dans tous nos actes, quels qu'ils soient, mais surtout en droit de la famille, la pratique de l'exposé qui explique les raisons de l'acte et peut-être du futur pacte de famille. Voilà, la réflexion que je me faisais.

Maître Véronique DEJEAN DE LA BÂTIE, rapporteur de la commission « Le décès au sein de la famille » du 121e Congrès des notaires de France et notaire à Paris

Tu as bien raison, Thierry. L'exposé est fort utile pour rappeler ce qui a conduit à la signature de l'acte, quel était l'esprit. Quand on relit après un exposé, alors que la personne n'est plus là, devant les enfants, on explique le pacte de famille. Notre idée sur le pacte de gel des familles, c'est justement de pouvoir réunir tout le monde autour de la table, d'exposer que l'un a reçu telle chose que deux autres ont reçu en indivision un bien, que tel enfant est issu de telle fratrie, tel enfant est un bel-enfant, et de faire un pacte de gel des familles qui ait les mêmes effets que la donation-partage, c'est-à-dire dans le gel des valeurs. Ce pacte de famille, ce serait un pacte de transmission et qui pourrait en effet comprendre un exposé.

Jean-Paul MATTEI, député des Pyrénées-Atlantiques

Je souscris complètement sur l'exposé. Dans ma pratique professionnelle, quand on a eu les actes normalisés, on n'avait plus de lecture de l'acte et de l'esprit de l'acte. Et l'exposé, ça me rappelle souvent des discussions que j'ai eues avec mes collaborateurs : il faut expliquer, c'est le préambule, c'est pourquoi on fait ça. Et on le voit bien, notamment dans les actes de société aussi. Moi, je faisais beaucoup de statut de société, je faisais toujours un exposé expliquant l'esprit. Vous voyez, demain soir, je vais aller aux 60 ans d'une association qui est un foyer rural où j'avais, il y a 30 ans, écrit les nouveaux statuts et pourquoi on avait fait ça. Il y a un exposé et je vais rappeler, si on me donne la parole, pourquoi on a initié cette organisation. Il faut garder la mémoire des choses.

En droit des sociétés, dans les registres d'assemblées générales, on raconte l'histoire de la personne morale. Pourquoi on a pris telle ou telle décision à telle époque ? On n'a pas ça en matière familiale. Les souvenirs disparaissent : quand on perd nos parents, on perd aussi nos souvenirs d'enfance. Avant, il y avait des livres de raison. On écrivait les histoires des familles,

on transmettait des livres de raison. Malheureusement, on est dans un monde dans lequel on n'écrit plus rien, On écrit des SMS ou des mails, mais on est incapable de prendre une plume. En revanche, je rebondis sur une chose, c'est que je pense qu'il y a matière, si vous cherchez des sujets, à effectivement faire un colloque sur la réserve héréditaire. Et quel est le rôle ? Est-ce que c'est une colonne vertébrale ou pas au sein des familles ?

Je serais ravi d'avoir votre point de vue sur quelle est l'importance de la réserve héréditaire au sein des familles.

Aymar de GERMAY, délégué général de Territoire et Consciences

Merci à tous les trois intervenants. Merci beaucoup pour vos interventions. Philippe Laveix, qui est président de Territoire et Consciences, me rejoint pour prononcer le discours de synthèse et de conclusion.

CONCLUSION

Maître Philippe LAVEIX, Président de Territoire et Consciences

Mesdames et messieurs, au moment de conclure nos travaux, je voudrais d'abord remercier chaleureusement l'ensemble des intervenants, nos partenaires, le Conseil supérieur du notariat pour son accueil et chacun de vous pour votre présence et puis la qualité de nos échanges. Ce colloque s'inscrit dans la continuité des travaux du 121^e Congrès des notaires de France et synthétiser tout ce qui a été dit aujourd'hui est un exercice pour le moins difficile.

Ce colloque s'inscrit aussi dans la méthode de Territoire et Consciences : prolonger les réflexions, ouvrir le débat, croiser les regards, formuler des pistes utiles à l'intérêt général, tout en restant au plus près des réalités des territoires. Le titre de ce colloque « Du modèle familial unique aux tribus d'aujourd'hui : quelles conséquences ? » résume tout. Nous ne parlons pas seulement de droits, nous parlons de vie, nous parlons de trajectoire, d'attachement, de responsabilité quotidienne et de la manière dont le droit peut ou doit reconnaître, sécuriser et apaiser.

Nous avons pu mener ce débat dans un lieu symbolique au CSN, cœur de l'institution notariale, dans un format resserré et concret.

Le premier constat, c'est celui d'un déplacement profond et durable. Le modèle familial unique est derrière nous. Il a longtemps structuré notre société, nos politiques publiques et une partie de notre droit. Mais la réalité d'aujourd'hui est celle d'une pluralité de formes, de recompositions, de liens choisis autant que de liens hérités. Et ce basculement est un déplacement de fond. Il interroge la filiation, la conjugalité, la parentalité, la place des tiers, les entraides et même le vocabulaire, parce qu'au fond, le terme de tribu dit quelque chose d'essentiel. Il renvoie des collectifs d'appartenance plus souples, parfois plus instables, mais plus fidèles à l'expérience vécue par une partie conséquente de notre population. Irène Théry nous a rappelé la sociologie de nos familles au fil du temps dans une présentation passionnante jusqu'aux tribus d'aujourd'hui, avec en particulier l'évolution de la perception du beau-parent. Pourrait-on dire qu'un parent avait plusieurs enfants et que maintenant un enfant a plus de deux parents ?

Le deuxième enseignement, c'est que le notaire accompagne en étant l'architecte de la sécurité familiale. C'était un des fils directeurs du congrès : investiguer, accompagner, créer, agir. Ce qu'on entend par accompagner est très concret. C'est aider des personnes à mettre de l'ordre, non pas dans leurs sentiments, mais dans leurs engagements, dans leurs responsabilités, dans leur patrimoine et dans la transmission de ce patrimoine, avec toutes les conséquences juridiques et fiscales de leur choix. La première table ronde l'a montré : accompagner les tribus familiales, c'est souvent anticiper des situations où la bonne volonté existe mais où le cadre fait défaut. Comment protéger un enfant, un conjoint, un partenaire, un parent âgé dans des configurations parfois composites ? Comment éviter que l'événement comme la séparation, le décès ou l'incapacité ne transforment la complexité en contentieux ? Comment permettre que les entraides réelles se traduisent en solutions juridiques sans fragiliser les équilibres ? Et la créativité notariale n'est pas une coquetterie, c'est une nécessité. Faire du sur-mesure, sécuriser avec équité et prévention, il vaut mieux un accord clair plutôt que de laisser perdurer un malentendu. Éric Simon-Michel nous a livré son regard sur la mise en place progressive des entraides et leurs conséquences économiques et fiscales tandis que Jean-Philippe Vallat nous a rappelé que 70 % des enfants mineurs vivaient « encore », et j'ai mis encore entre guillemets, avec leurs deux parents. Il nous a expliqué aussi que l'allongement de l'espérance de vie, conjugué avec la baisse du taux de natalité, engendrera une charge plus lourde pour les jeunes générations pour assurer l'entraide profitant aux générations plus âgées, toujours plus nombreuses. De son côté, dans sa vidéo, Sébastien Huyghe nous a notamment présenté sa proposition de loi sur un nouvel outil, la fiducie patrimoniale, pour s'adapter aux nouvelles tribus qui permet de transmettre autrement. Et nous avons pu échanger sur son opportunité.

Le troisième point à relever, c'est le focus sur les beaux-parents. Comment rendre visible un lien, mais sans le dénaturer ? La question des beaux-parents est devenue l'un des angles les plus sensibles de cette transformation des familles. On l'a très bien vu dans le focus, il existe souvent

un lien affectif et éducatif, intense et quotidien, mais ce lien n'est pas suffisamment reconnu. C'est précisément l'esprit de la proposition portée par le 121^e Congrès : créer une déclaration de beau-parentalité fondée sur le volontariat pour reconnaître la place des beaux-parents dans les familles recomposées, tout en évitant la confusion avec un transfert d'autorité parentale. Bérengère Cuney a expliqué le sens et les effets de cette proposition qui n'est ni une substitution aux parents, ni une adoption déguisée. Elle cherche simplement à clarifier, à sécuriser et à pacifier. Ce sera d'ailleurs le thème de notre prochain webinaire en fin d'année que nous vous inviterons à suivre.

Le quatrième enseignement, c'est la question de la transmission chamboulée quand les tribus rencontrent le patrimoine. La transmission est l'instant où la tribu rencontre la matière sensible des biens du patrimoine et à travers lui, celle des équilibres et des reconnaissances. Les intervenants de la deuxième table ronde l'ont expliqué. La transmission n'est plus seulement une mécanique successorale, c'est une question de prospective juridique pour s'adapter à ces nouvelles architectures familiales. Dans les tribus, les lignes peuvent être multiples : enfants de différentes unions, beaux-parents, beaux-enfants, conjoints successifs, solidarité de fait, entraide, parfois invisible. Et la question devient comment transmettre en restant fidèle à trois impératifs, souvent en tension : la volonté, l'équité perçue, la sécurité juridique et le poids de la fiscalité. Et c'est exactement là où le notariat est attendu pour transformer la complexité d'un conflit potentiel en clarté partagée et pour faire de la transmission un acte de cohésion plutôt qu'un facteur d'éclatement tels que le pacte des valeurs. Véronique Dejean de la Bâtie et Jean-Paul Mattei ont apporté leur regard sur le terrain de la transmission intrafamiliale avec ses leviers et ses limites au regard de nos tribus, tandis que Guillaume Roehrig, par son expérience de recherche d'héritiers, nous a fait toucher du doigt les aspects humains et très concrets de la transmission à travers la mobilité des tribus et la complexité des liens de parenté.

Enfin, et c'est la signature de Territoire et Consciences, je voudrais élargir le débat parce que ces tribus ne vivent pas hors sol. Elles vivent dans des territoires. Et les territoires ne sont pas de simples décors, ce sont des écosystèmes de vie en termes d'emplois, de logements, de mobilités, de services publics, d'écoles, de santé, de réseaux de proximité et même aussi d'accès au droit. Or, la géographie des familles et la géographie des territoires se répondent. La mobilité professionnelle et résidentielle recompose les liens, la tension immobilière ou au contraire, la vacance influence les choix de vie, l'éloignement géographique bouleverse la coparentalité au quotidien et les inégalités d'accès au conseil fragilisent des configurations déjà complexes.

C'est pourquoi Territoire et Consciences a été pensé comme un laboratoire d'idées dédié aux enjeux du territoire, nourris par la capacité d'observation des notaires, de la vie quotidienne de nos concitoyens. C'est aussi pourquoi le sujet de la famille aujourd'hui est un sujet territorial. La

famille est un réseau de liens et le territoire est un réseau de ressources. Quand les deux s'accordent, la vie est plus simple, mais, par contre, quand ils s'éloignent, la fragilité augmente.

Si je devais résumer cette matinée, je retiendrais trois mots.

D'abord, la lucidité. Lucidité sur la pluralité des formes familiales, sur l'écart entre la réalité vécue et certains cadres juridiques encore trop rigides ou à l'inverse, absents.

Ensuite, la responsabilité. Responsabilité des acteurs publics, des praticiens et de nous tous pour que le droit accompagne sans enfermer, qu'il reconnaisse sans confondre et protège sans infantiliser.

Enfin, la confiance. Confiance dans la capacité de notre droit à évoluer, confiance dans le rôle du notariat pour éclairer, sécuriser, prévenir les différends, contribuer aussi à une société plus apaisée et conformément à l'ambition portée par les travaux du Congrès.

Je terminerai par une simple conviction. Les tribus d'aujourd'hui nous rappellent que la famille est à la fois un fait intime et un fait social. Quand on parle de famille, on parle aussi de territoire, parce que c'est l'espace où l'on grandit, l'espace où l'on s'engage, où l'on transmet.

Nous pouvons maintenant continuer nos échanges autour d'un cocktail derrière ces portes. Et je rappelle que, d'ici quelques jours, vous pourrez retrouver, comme chaque fois, le contenu de ce colloque sur le site de Territoire et Consciences. Merci à vous tous.